



Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Déclaration environnementale

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Sommaire

1.	PREAMBULE.....	2
2.	PRISE EN COMPTE DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DES AVIS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC ..	3
2.1	Prise en compte de l’évaluation environnementale	3
2.2	Analyse et prise en compte de l’avis détaillé de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale (MRAe)	4
2.3	Analyse et prise en compte de l’avis du Préfet de la Région Pays de la Loire	16
2.4	Analyse et prise en compte de l’avis de la Présidente de la Région des Pays de la Loire	18
2.5	Réponses et prise en compte de la contribution du public	19
3.	MOTIFS QUI ONT FONDES LES CHOIX DANS L’ELABORATION DU PCAET	23
4.	DISPOSITIF D’EVALUATION DES INCIDENCES SUR L’ENVIRONNEMENT AU COURS DU DEPLOIEMENT DU PCAET	24
5.	ANNEXE 1 : TABLEAU DE SUIVI DES MODIFICATIONS APPORTEES AU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL	27
6.	ANNEXE 2 : TABLEAU DE SUIVI DES MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET DE PCAET DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	30

1. Préambule

Lors de sa séance du 21 juillet 2022, le Conseil Communautaire du « Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération » a arrêté le projet de PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie puis le 15 juin 2023, le PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a été adopté.

En application de l'article L.122-10 du code de l'environnement, une déclaration environnementale doit être communiquée au public et à l'Autorité environnementale en lien avec l'adoption du PCAET.

Cette déclaration regroupe les éléments suivants :

- **La manière dont la prise en compte du rapport environnemental et des consultations menées ont été pris en considération ;**
- **Les motivations qui ont guidé les choix opérés dans le plan ou le document, en tenant compte des différentes solutions envisagées ;**
- **Les mesures prévues pour évaluer les impacts environnementaux résultant de la mise en œuvre du plan ou du document.**

Ainsi, cette déclaration environnementale fournit un résumé global de ces informations essentielles, permettant une meilleure compréhension de la démarche et des actions envisagées dans le cadre du PCAET.

En application des articles L122-4 et R122-17 du code de l'environnement, le projet de PCAET a été transmis pour avis à la **Mission Régionale d’Autorité environnementale (MRAe)** des Pays de la Loire par courrier du 1^{er} août 2022, reçu le 2 août 2022, au **Préfet de la Région Pays de la Loire** et à la **Présidente de la Région des Pays de la Loire** par courriers du 1^{er} septembre 2022, reçus respectivement les 5 septembre 2022 et 2 septembre 2022.

Conformément à l'article R122-21 du code précité, l'Autorité environnementale formule un avis sur le rapport sur les incidences environnementales et le projet de plan dans les trois mois suivant la date de réception du dossier. Celui-ci a été reçu par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération par courriel du 2 novembre 2022.

Conformément à l'article R229-54 du code précité, les avis du Préfet de Région et de la Présidente du Conseil régional sont réputés favorables au terme d'un délai de deux mois suivant la transmission de la demande. Le

2.2 Analyse et prise en compte de l'avis détaillé de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)

La présente analyse est issue du « Mémoire en réponse aux avis réglementaires ». Les paragraphes (et leur numérotation) ci-dessous correspondent à ceux de l'avis délibéré de la MRAe.

Note de lecture :

Extrait de l'avis de la MRAe

Recommandations de la MRAe

Réponse du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en charge de l'élaboration du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

2. Analyse du caractère complet et de la qualité des informations contenues dans le rapport de présentation

2.1 Présentation des objectifs du plan et articulation du PCAET avec les autres plans et programmes

Objectifs du plan :

- La MRAe note, qu'à ce stage, les objectifs globaux du PCAET apparaissent bien inférieurs à ceux de la SNBC tant à moyen terme (2030) qu'à long terme (2050) en ce qui concerne :
 - les consommations d'énergie par rapport à 2016
 - la production d'énergies renouvelables / consommation
 - les émissions de gaz à effet de serre
 - les émissions de polluants atmosphériques

Cette remarque est à relier à celles formulées par la MRAe concernant les choix stratégiques retenus et la réponse apportée au paragraphe 2.3 de ce document.

La méthodologie d'élaboration de la stratégie territoriale du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, en lien avec la démarche de concertation mise en place, a permis de définir une stratégie pertinente pour le territoire, issue du choix des acteurs et adaptée au territoire, tendant dans la mesure du possible vers le respect des exigences réglementaires.

En l'état, la mobilisation et la montée en compétence de tous les acteurs du territoire ainsi que la structuration des politiques dans le cadre du premier programme d'actions 2023-2028 reste la priorité afin d'obtenir une réponse massive et adaptée aux enjeux climat-air-énergie du territoire.

Le PCAET reste un document évolutif. Ainsi, les objectifs stratégiques pourront être redéfinis lors de sa révision, 6 ans après son approbation.

Articulation du PCAET avec les autres plans et programmes :

- La MRAe relève que l'articulation [avec le SCOT] s'opère au travers d'un lien de prise en compte du schéma par le PCAET.
- De plus, l'analyse proposée, limitée aux seuls axes du PADD, est très peu éclairante et gagnerait à être élargie aux objectifs et orientations qui pour un certain nombre d'items donnent des indications chiffrées en termes de développement du territoire à l'horizon de 20 ans.

La MRAe recommande de présenter une analyse de la prise en compte des objectifs et orientations du SCOT par le PCAET.

L'analyse du SCOT actuellement basée sur les 4 axes du PADD a été complétée pour prendre en compte les objectifs et orientations du SCOT.

- La MRAe juge que pour l'ensemble de ces plans et programmes [SDAGE, PPRL du Pays de Monts, PAPI, SRB et PRSE] la présentation reste très superficielle, elle se limite à des affirmations qui visent à présenter la cohérence uniquement du point de vue de l'intitulé de certaines actions avec celui des objectifs ou orientations des documents avec lesquels l'articulation est à appréhender sans autre

forme de démonstration et par ailleurs sans qu'il soit permis d'apprécier comment cette bonne articulation a été analysée vis-à-vis des autres actions non évoquées.

- De plus s'agissant d'un territoire littoral, la MRAe relève que le dossier ne traite pas de l'articulation avec le document stratégique de façade nord atlantique manche ouest approuvé en mai dernier.

La MRAe recommande de présenter une analyse argumentée et détaillée de l'articulation entre le projet de PCAET et les objectifs et orientations du SDAGE Loire Bretagne [2022-2027], du plan de gestion des risques inondation (PGRi) [2022-2027], du schéma régional biomasse (SRB) et du plan régional santé environnement (PRSE) et de la compléter par la prise en compte du Document stratégique de façade Nord Atlantique Manche Ouest.

Une analyse plus argumentée et détaillée entre le projet PCAET et les objectifs et les orientations des différents documents suivants : SDAGE Loire Bretagne [2022-2027], schéma régional biomasse (SRB) et plan régional santé environnement (PRSE) a été réalisée. De plus, cette analyse a été complétée avec deux autres documents de planification qui n'étaient pas analysés : le plan de gestion des risques inondation (PGRi) [2022-2027] et le Document stratégique de façade Nord Atlantique Manche Ouest.

2.2 Analyse de l'état initial de l'environnement

- La MRAe relève que les données mobilisées [pour le diagnostic] s'arrêtent à l'année 2016 alors que les données pour l'année 2018 sont disponibles, notamment depuis l'observatoire TEO. Au regard du caractère un peu ancien des données utilisées pour un projet de PCAET finalisé en 2022 et dans une logique de démarche itérative, le diagnostic gagnerait à intégrer les dernières données connues au stade de la validation du plan.

La MRAe recommande d'actualiser les éléments du diagnostic à partir des dernières données connues pour le territoire en 2018.

Le diagnostic élaboré entre 2018 et 2019, sur la base des données 2016, a été validé une première fois le 28/05/2019. L'arrivée de nouvelles équipes d'élus en 2020 a nécessité une appropriation de la démarche et des décisions prises en termes stratégiques. Ainsi, dans le cadre des nouvelles méthodes de concertation et de co-construction mises en place, les nouveaux élus ont fait le choix de redéfinir la stratégie territoriale et le programme d'actions, élaborés sur la base du diagnostic validé en 2019. La position a été prise de ne pas remettre en question le diagnostic afin d'éviter un nouveau travail et d'engager la démarche de redéfinition de la stratégie rapidement. Le diagnostic et la stratégie retravaillée ont fait l'objet d'une validation par le Conseil Communautaire du 30/09/2021 (cf. document relatif à la présentation du processus d'élaboration du PCAET et du bilan de la concertation).

Aujourd'hui, l'actualisation du diagnostic à partir des données 2018 induirait une perte de cohérence au regard du processus de concertation et de co-construction mis en place sur le territoire qui a permis de retenir la stratégie territoriale et le premier programme d'actions du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Elle impliquerait de retravailler ces documents et reculerait l'approbation du PCAET d'au moins 1 année. Ceci n'est pas la volonté des élus et des acteurs du territoire qui souhaitent désormais passer à la phase opérationnelle et mettre en œuvre le programme d'actions.

Le PCAET reste un document évolutif. Le diagnostic sera mis à jour des dernières données connues au moment de sa révision, dans 6 ans après son approbation prévue pour l'été 2023.

- La MRAe relève que la collectivité est soumise à l'obligation de réaliser un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre (BEGES) pour ce qui relève de ses compétences.

La réalisation du BEGES du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sera engagée en 2023.

- La MRAe relève que les éléments de diagnostic ne mettent en évidence la quantification des consommations énergétiques et des émissions de GES des trains et bateaux.

Dans la version du diagnostic, dans le paragraphe relatif à la consommation d'énergie du territoire, pour le secteur des transports en page 18, il est noté que le transport non routier représente 3 GWh (méthode cadastrale) et 97 GWh (méthode responsabilité). De plus, il est mentionné que : « Pour ce secteur, seuls les produits pétroliers sont utilisés, que ce soit pour les bateaux de pêche, les navettes pour l'île d'Yeu, et la ligne

ferroviaire entre Saint Gilles Croix de Vie et Nantes. » La quantification des postes trains et bateaux a bien été prise en compte dans le diagnostic.

- *Alors que la filière du bois énergie (individuel et chaufferie) représente actuellement une production estimée à plus de 80 GWh, la MRAe relève que le potentiel théorique mobilisable pour cette filière est ramené à 37 GWh, sans que soit expliqué les éléments d'analyse qui conduisent à considérer un potentiel théorique inférieur à la production actuelle pour cette source d'énergie renouvelable.*

La MRAe recommande d'expliquer les raisons pour lesquelles le potentiel théorique d'énergie renouvelable produit à partir de la filière bois serait inférieur à la production estimée actuellement.

Comme expliqué en page 31 (dans la note de bas de page n°9) ou encore en pages 34 ou 37 de la stratégie territoriale, il existe un biais méthodologique entre la donnée de référence en 2018 qui correspond à une donnée de consommation et le potentiel théorique maximal à l'horizon 2050 qui est une donnée de production locale basée sur la ressource bois énergie (forêts, haies, résidus de l'industrie bois et déchets bois) disponible sur le territoire.

- *L'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique [...] ne met pas en évidence une tendance d'évolution particulière en ce qui concerne les précipitations moyennes annuelles. Il aurait été utile de disposer d'une analyse portant sur l'évolution des précipitations selon les saisons sur l'évolution des précipitations selon les saisons dans la mesure où par la suite, le dossier apporte des informations qui indiquent une augmentation des épisodes de sécheresse et une hausse du nombre de journées chaudes.*

Cette analyse sera réalisée lors de la mise à jour du diagnostic au moment de la révision du PCAET, 6 ans après son approbation.

- *Le dossier n'aborde pas la problématique de l'émergence de risques infectieux favorisés par les effets du changement climatique (présence du moustique tigre à ne pas exclure sur le territoire).*

De même, cette problématique sera abordée lors de la mise à jour du diagnostic au moment de la révision du PCAET, 6 ans après son approbation.

2.3 Perspectives d'évolution du territoire sans le PCAET, solutions de substitution raisonnables, et exposé des motifs pour lesquels le projet de plan a été retenu

- *Le rapport d'évaluation environnementale restitue uniquement l'analyse des incidences du plan d'actions sans présenter d'analyse critique des objectifs globaux retenus par la stratégie et sans revenir sur les facteurs limitants et contraintes prises en compte pour établir des objectifs. Une démarche itérative aurait pu conduire à réorienter, compléter ou renforcer le plan d'actions dans certains domaines.*
- *Ainsi concernant l'impossibilité de réduire suffisamment ses émissions de GES, la collectivité gagnerait à présenter les arguments (freins, difficultés, problèmes de moyens ou de gouvernance) qui l'ont amené à retenir un objectif aux ambitions limitées, notamment en ce qui concerne l'agriculture qui constitue le premier secteur d'émissions de GES.*
- *Parallèlement, la collectivité devant prévoir un niveau de séquestration suffisamment élevé pour compenser ces émissions résiduelles, le rapport d'évaluation gagnerait à identifier les facteurs garantissant la neutralité carbone et qui permettraient d'atteindre ces objectifs ainsi que les contraintes qui pourraient leur faire obstacle.*
- *S'agissant du développement des énergies renouvelables, le dossier précise que la collectivité ne retient pas de progression de la production à partir de l'éolien avant 2030, à cause des délais de procédure et des délais pour purger tout recours. Actuellement les délais, pour qu'un parc éolien puisse être exploité, sont estimés à 10 ans.*

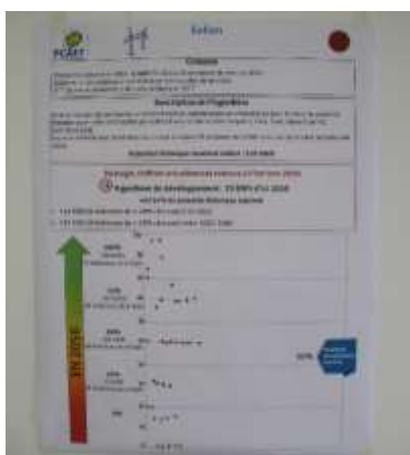
La MRAe recommande de compléter l'analyse de la stratégie et la justification des objectifs retenus en matière de bénéfice pour la transition énergétique et d'adaptation au changement climatique et par rapport aux trajectoires nationales.

Dans le cadre de la démarche PCAET, afin de définir une stratégie qui soit la plus adaptée au territoire, la collectivité a souhaité compléter la stratégie chiffrée initialement en menant une concertation complémentaire avec les acteurs du territoire. Quatre ateliers ont été organisés les 10 et 11 mars 2021 sur les thèmes suivants :

- La réduction des consommations d'énergie
- Le développement des énergies renouvelables
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre
- L'accroissement du stockage carbone sur le territoire

Ces ateliers ont mobilisé les élus ainsi que les acteurs du territoire.

Suite à ces ateliers, une nouvelle présentation en Comité de Pilotage de la stratégie retravaillée et notamment de l'ambition politique du territoire pour l'ensemble des thématiques Climat Air Energie a été faite. Le choix retenu par la collectivité est de considérer que la valeur présentée au Comité de Pilotage pour chacune des fiches de travail correspond à la moyenne des résultats obtenus en atelier.



De plus, lors de ce même Comité de Pilotage, une analyse de la conformité des choix stratégiques a été présentée pour chacun des thèmes du PCAET. Cette analyse a montré en effet la conformité du PCAET à l'horizon 2050 avec les objectifs nationaux en termes de maîtrise de la consommation d'énergie, de réduction des émissions de polluants et de renforcement du stockage carbone mais l'insuffisance en matière de développement des énergies renouvelables et de réduction des émissions de GES. Par ailleurs, des points de vigilance ont pu également être présentés pour chacun des thèmes, par exemple, pour le développement des énergies renouvelables en veillant au bon dimensionnement des réseaux afin d'accueillir la production d'énergie renouvelable et au développement du nombre de postes sources et d'autre part concernant les émissions de GES en mentionnant que les objectifs de la SNBC ne seront remplis qu'en développant fortement le stockage carbone.

Cette présentation n'a pas abouti à des modifications sur les choix retenus.

Ces éléments ont été ajoutés à l'Evaluation Environnementale Stratégique.

Concernant le programme d'actions, dans le cadre de la démarche itérative qui doit avoir lieu entre le PCAET et son EES, certaines fiches action ont été modifiées et complétées :

- mise en compatibilité avec le SRADDET des Pays de la Loire. A ce titre, seuls les objectifs relevant des thématiques climat-air-énergie ont été intégrés dans les fiches action.
- prise en compte de points de vigilance
- intégration des mesures ERC (Eviter/Réduire/Compenser) et de leurs indicateurs
- intégration de nouveaux indicateurs de suivi et d'évaluation.

Par ailleurs, l'ambition du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est fort en termes d'accroissement carbone. A ce titre, le programme d'action est ambitieux et présente plusieurs actions en lien avec le sujet du stockage carbone :

- fiche 1.1.6 « Développer l'approche durable de la construction et promouvoir l'utilisation des matériaux biosourcés » (priorité 1) ;
- fiche 2.1.1 « Connaître, faire connaître et protéger la biodiversité du territoire » (priorité 1) ;

- fiche 2.1.2 « Développer la biodiversité et végétaliser les zones urbanisées (priorité 2) ;
- fiche 2.5.1 « Créer une dynamique d'amélioration environnementale continue des pratiques agricoles sur le territoire » (priorité 1) ;
- fiche 3.1.5 « Développer le bois énergie au travers de l'agroforesterie et préserver les haies » (priorité 2) ;
- fiche 4.1.2 « Elaborer le PLUi en intégrant les orientations stratégiques du PCAET »(priorité 1) ;
- fiche 4.3.2 « Améliorer la connaissance du territoire sur les thématiques climat-air-énergie et sa vulnérabilité au changement climatique » dont le stockage carbone (priorité 2).

Toutefois, pour que le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie puisse respecter ses objectifs sur l'accroissement du stockage carbone, la Communauté d'Agglomération et les autres porteurs de projets sont conscients qu'ils doivent démarrer au plus vite ces différentes actions et mettre en œuvre les moyens financiers et humains associés dans la durée.

2.4 Analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement, et des mesures pour les éviter, les réduire et les compenser

Cette partie n'appelle pas de réponse.

2.5 Évaluation des incidences Natura 2000

- *Le dossier ne mentionne pas la ZPS FR5212015 du secteur marin de l'île d'Yeu qui concerne pour partie le littoral du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.*
- *Il appartient au PCAET d'évaluer les incidences de sa mise en œuvre sur les sites N2000 ou à défaut de conclusion quant à l'absence d'incidences notables de prévoir des dispositions visant à en assurer la préservation. Dans le cas présent, l'exercice proposé n'apparaît pas pleinement abouti.*
- *La MRAE relève que le dossier indiquait une préconisation de la LPO visant à prévoir une distance minimale de 1000 m entre les sites N2000 et des projets éoliens qui visiblement n'a pas été reprise dans les actions.*
- *La MRAE relève qu'aucune disposition visant à relayer cette nécessité de prise en compte des sites Natura 2000 n'est prévue pour l'ensemble des actions concernées par les objectifs 1.2 « engager une mobilité plus sobre » et 3.1 « développer les énergies renouvelables ». À titre d'illustration la MRAE identifie que l'action 1.2.1 « adopter un schéma directeur des mobilités actives » ou l'action 3.1.1 « adopter un document cadre de développement des énergies renouvelables à l'échelle territoriale » n'identifient à ce stade aucune mesure d'évitement et de réduction visant à assurer la préservation des sites alors même que par leur mise en œuvre ils peuvent conduire à des projets présentant des incidences.*

La MRAE recommande de compléter l'analyse des incidences Natura 2000 permettant de conclure de façon certaine à l'absence d'incidence notable notamment en prévoyant à ce stade de la planification les mesures visant à éviter et réduire les incidences potentielles du fait de la mise en œuvre des diverses actions.

La ZPS FR5212015 du secteur marin de l'île d'Yeu qui concerne pour partie le littoral du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie a été ajoutée dans la partie relative à l'analyse des incidences Natura 2000.

De plus, dans cette même partie, une analyse a été ajoutée, en cas d'absence d'incidences notables, sur les dispositions visant à en assurer la préservation.

Par ailleurs, la fiche action 3.1.1 « Adopter un document cadre de développement des énergies renouvelables à l'échelle territoriale » a été complétée pour intégrer la préconisation de la LPO visant à prévoir une distance minimale de 1000 m entre les sites N2000.

Enfin, des mesures d'évitement et de réduction visant à assurer la préservation des sites ont été ajoutées dans les fiches action en lien avec les objectifs 1.2 « engager une mobilité plus sobre » et 3.1 « développer les énergies renouvelables ».

2.6 Dispositif de suivi – critères indicateurs modalités

- *La MRAe relève qu'à ce stade aucun des indicateurs retenus ne propose de valeur d'état initial et de valeur cible à atteindre. Cela résulte essentiellement du fait que pour une grande partie d'entre eux le libellé est insuffisamment explicite pour savoir précisément ce qui est attendu par le suivi.*
- *Par ailleurs, [...], le document n'indique pas les sources mobilisées pour renseigner les indicateurs, les acteurs en charge de ce suivi ni la fréquence de leur mise à jour.*

La MRAe recommande de proposer une série d'indicateurs précis et facilement mesurables en relation avec des objectifs de performance clairement établis pour conférer l'efficacité requise du dispositif de suivi des mesures visant à éviter réduire ou compenser les incidences potentiellement négatives sur l'environnement de certaines actions du plan.

Tout d'abord, les indicateurs environnementaux actuellement proposés dans les fiches action ont été repris pour définir dans la mesure du possible des indicateurs plus explicites et quantifiables.

Par ailleurs, l'ensemble des indicateurs environnementaux a été intégré à l'outil de suivi des indicateurs. Le détenteur de la donnée y est mentionné. Le processus de mise à jour de cet outil est défini par la collectivité et prévoit une mise à jour annuelle par la chargée de mission en collaboration avec les services de la collectivité et les acteurs identifiés.

2.7 Le résumé non technique et les méthodes

La MRAe recommande de compléter le dossier par un résumé non technique répondant aux attendus de l'article R122-20 du code de l'environnement.

Le dossier du PCAET a été complété par un résumé non technique répondant aux attendus de l'article R122-20 du code de l'environnement.

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

3.1 La réduction des émissions de gaz à effet de serre

Réduction des émissions de GES :

- *La MRAE juge que l'objectif de réduction des émissions de GES à l'horizon 2030 s'avère dès à présent trop en retrait au regard de la trajectoire fixée au plan national vis-à-vis de laquelle il s'écarte au fur et à mesure des années.*

Cette remarque est à relier à celles formulées par la MRAe concernant les choix stratégiques retenus et les réponses apportées aux paragraphes 2.1 et 2.3 de ce document. La réponse est, par conséquent, identique.

Elaboration d'un PLUi :

- *Si l'élaboration d'un PLUi, telle qu'annoncée comme prioritaire au plan d'actions, est à saluer en tant qu'outil indispensable du point de vue de la maîtrise de la consommation d'espace, de l'artificialisation des sols et de la séquestration du carbone. Elle sera l'occasion de questionner les choix établis au SCoT qui prennent insuffisamment en considération ces enjeux.*

La révision du SCOT et l'élaboration du PLUi seront prescrites lors du Conseil Communautaire du 6 avril 2023. La fiche action 4.1.2 « Elaborer le PLUi en intégrant les orientations stratégiques du PCAET » a été mise à jour pour intégrer la révision du SCOT réalisée en parallèle de l'élaboration du PLUi.

Les réflexions menées et les choix stratégiques arrêtés au travers de ces documents de planification seront articulés avec les objectifs stratégiques portés par le PCAET.

- *Toutefois, les effets de ce nouveau PLUi ne pourront pas être évalués avant la fin de l'échéance du présent PCAET. Aussi l'action « appréhender les opérations d'aménagement et d'équipement au regard des enjeux climat-air-énergie » (1.3.1) revêt un intérêt tout particulier dans cet intervalle de temps pour ce qui relève du champ de compétence de la collectivité qui se veut exemplaire sur cet aspect.*

Cette remarque n'appelle pas de réponse.

Secteur de l'agriculture :

- *L'objectif de réduction de 40 % retenu par la stratégie est légèrement en retrait par rapport à celui de la trajectoire nationale (- 46 %) en 2050. Toutefois, la collectivité démontre une volonté d'agir à la fois pour faire évoluer les professionnels vers des pratiques agricoles plus vertueuses (action 2.5.1 créer une dynamique d'amélioration environnementale continue) en s'engageant à l'élaboration d'un projet alimentaire territorial (action 3.2.1). L'inscription de ces actions en priorité 1 apparaît cohérente, tout comme les moyens humains et budgétaires à leur consacrer, d'ores et déjà identifiés.*

Cette remarque n'appelle pas de réponse.

Transports :

- *L'objectif à l'horizon 2050 apparaît davantage en retrait avec une réduction de 83 % des émissions retenue dans la stratégie quand la SNBC vise le zéro émission. Aussi, l'élaboration d'un schéma directeur des mobilités actives (1.2.1) retenue comme une action prioritaire semble un préalable nécessaire mais pas suffisant. Elle doit être complétée par des actions en faveur de l'ensemble des mobilités du territoire. Le plan d'actions prévoit des actions visant à permettre de nouvelles pratiques de mobilités (1.2.2), à développer les modalités de transports collectifs ou partagés sur le territoire ou encore à développer l'usage des motorisations alternatives (1.2.4). Des moyens humains et des enveloppes financières ont également été définis pour mettre en œuvre ces actions.*
- *S'agissant d'un territoire marqué par la variation forte de sa population et des déplacements associés en période estivale, il est important pour la collectivité, dans le cadre des études à mener, de bien identifier cette part des émissions imputables aux déplacements saisonniers afin d'envisager des actions spécifiques dans ce domaine en associant l'ensemble des acteurs concernés.*
- *Le plan d'actions de cette thématique ne fait pas particulièrement ressortir la mobilisation des entreprises dans les réflexions liées aux déplacements domicile travail (plan de déplacement inter-entreprise, etc).*

La MRAe recommande à la collectivité :

- **d'accorder un intérêt particulier au sujet des émissions liées aux déplacements touristiques sur son territoire dans la mise en œuvre de son plan d'actions ;**
- **d'associer le monde des entreprises lors des études à mener sur la problématique des mobilités alternatives.**

Les émissions de GES imputables aux déplacements saisonniers pourront être spécifiquement étudiées et prises en compte dans le cadre du Schéma Directeur des Mobilités actives et la définition d'actions afférentes dans le cadre de la politique mobilité mise en place par la Communauté d'Agglomération.

La fiche action 1.2.1 « Adopter un schéma directeur des mobilités actives » a été modifiée en ce sens.

La fiche action 1.2.2 « Permettre de nouvelles pratiques de mobilité sur le territoire » a été complétée sur la mobilisation des entreprises dans cette réflexion notamment autour des déplacements domicile-travail en lien avec la fiche action 3.3.2 « Accompagner les entreprises dans leur transition écologique ».

En ce qui concerne la problématique des mobilités alternatives, les entreprises sont associées au travers de l'action III « Inciter les entreprises à développer l'usage des motorisations alternatives » de la fiche 1.2.4.

Secteur résidentiel :

- *L'objectif de réduction de 53 % dans le résidentiel est en total décalage avec l'objectif zéro émission du secteur du bâtiment recherché au plan national en 2050. La stratégie et l'évaluation environnementale n'apportent aucun éclairage par rapport à cet objectif très limité qui mériterait d'être expliqué.*

La MRAe recommande d'argumenter les raisons qui ont conduit la collectivité à retenir un niveau de réduction des émissions de gaz à effets de serre aussi limité pour le secteur résidentiel.

Cette remarque est à relier à celles formulées par la MRAe concernant les choix stratégiques retenus et les réponses apportées aux paragraphes 2.1 et 2.3 de ce document. La réponse est, par conséquent, identique.

Energies renouvelables et de récupération (EnR&R) :

- *L'objectif de la collectivité vise à ce que la production d'EnR corresponde à 20 % de la consommation d'énergie du territoire en 2030 et à 89 % en 2050. Comme indiqué précédemment, le décalage important en 2030 résulte de la difficulté de voir des projets éoliens être mis en service au regard des délais de procédure et de recours. Pour autant, le dossier n'explique pas les raisons pour lesquelles la collectivité n'a pas envisagé, pour cette première étape, de compenser ce déficit de production à partir d'une autre source d'EnR.*
- Les actions 3.1.1, 3.1.2 et 3.1.3 relatives au développement des énergies renouvelables sur le territoire *n'identifient pas les moyens budgétaires à consacrer, même si elles sont jugées prioritaires. Il en résulte des incertitudes, qui devront être levées, pour garantir l'effectivité de la mise en œuvre du plan sur ces aspects et plus particulièrement pour le développement du solaire, qui est le premier gisement potentiel mobilisable que la collectivité compte développer d'ici 2030.*

Au regard de l'objectif affiché à l'horizon 2030 en termes de production d'énergies renouvelables, la MRAe recommande à la collectivité de préciser les moyens humains et financiers consacrés à cette politique dans son plan d'action et de prévoir un pilotage au plus près pour s'assurer de l'atteinte des objectifs qui repose essentiellement sur le développement de l'énergie solaire.

Pour que le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie puisse respecter ses objectifs de production d'énergies renouvelables, la Communauté d'Agglomération et les autres porteurs de projets sont conscients qu'ils doivent démarrer au plus vite les différentes actions afférentes et mettre en œuvre les moyens financiers et humains associés dans la durée.

Concernant les moyens humains et financiers :

- La fiche action 3.1.1 « Adopter un document cadre de développement des énergies renouvelables à l'échelle territoriale » prévoit 0,3 ETP (équivalent temps plein) et un budget compris entre 25 000 € et 50 000 €.
- La fiche action 3.1.2 « Créer et animer la société de projet Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie » prévoit 0,2 ETP et un budget compris entre 50 000 € et 100 000 €.
- La fiche action 3.1.3 « favoriser le développement du solaire sur le territoire » prévoit un budget compris entre 50 000 € et 100 000 €. Elle a été complétée sur le nombre d'ETP.

Le pilotage de la politique développement des énergies renouvelables sur le territoire sera assuré au travers du COPIL et du COTECH du PCAET conformément à la fiche action 4.1.3 « Mettre en œuvre, piloter et animer le PCAET ».

Consommations d'énergie :

- *La collectivité prévoit de réduire de 49 % les consommations énergétiques comptabilisées en 2016 à l'horizon 2050. Les réductions ayant été prévues par secteur d'activité, l'objectif de réduction de la consommation d'énergies fossiles en 2030 n'a pas été fixée. Le document devra donc être complété pour cet indicateur afin que la trajectoire de la collectivité puisse être comparée à celle fixée par la PPE.*

Le document de la stratégie territoriale présente un tableau de synthèse des niveaux attendus en 2030 et 2050 en termes de réduction des consommations d'énergie en page 26.

En 2030, la consommation d'énergie va ainsi baisser de 11% par rapport à l'année 2016 pour atteindre 828 GWh. Cette valeur est à comparer à l'objectif de la loi LTECV qui prévoit une réduction de 20% en 2030 par rapport à l'année 2012, soit un niveau à atteindre pour le territoire de 741 GWh. Ainsi, la stratégie retenue en termes de réduction des consommations d'énergie en 2030 ne respecte pas les objectifs réglementaires pour 2030.

Ce constat est à mettre en lien avec les réponses apportées aux paragraphes 2.1 et 2.3 de ce document sur les objectifs stratégiques retenus pour le territoire.

- *En ce qui concerne les émissions de GES, le secteur du résidentiel est le premier secteur concerné par l'enjeu de réduction de consommation mais pour autant c'est celui pour lequel il apparaît que les effets du plan d'actions se révéleront moins performants. Comme indiqué dans la recommandation précédente, il est attendu que soient commentées les raisons pour lesquels des objectifs plus ambitieux n'ont pas pu être fixés.*

Cette remarque est à relier à celles formulées par la MRAe concernant les choix stratégiques retenus et les réponses apportées aux paragraphes 2.1 et 2.3 de ce document. La réponse est, par conséquent, identique.

Séquestration de carbone :

- *La MRAe relève le caractère ambitieux de certaines hypothèses prises en compte pour établir cet objectif. Par exemple, il est prévu un accroissement forestier du territoire de 78 %, le déploiement de l'agroforesterie sur 74 % des surfaces de prairies et de cultures ou encore la plantation de haies en bordures de parcelles sur 87 % des surfaces de prairies et des cultures. Dans la mesure où ces différentes hypothèses à atteindre constituent des facteurs de réussite pour l'objectif global à atteindre, elles gagneraient à être reprises comme objectifs particuliers à faire figurer au sein des diverses actions concernées du plan d'action pour permettre un suivi au plus près.*

Les objectifs stratégiques retenus pour établir la stratégie de stockage de carbone du territoire ont été précisés dans les fiches actions en lien avec le sujet.

- *Il est à souligner le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée dans le domaine de l'air-énergie-climat pour l'élaboration du futur document d'urbanisme [PLUi], mais à ce stade la fiche action n'indique pas de budget dédié.*

La fiche action 4.1.2 « Elaborer le PLUi en intégrant les orientations stratégiques du PCAET » a été précisée sur le budget dédié à l'assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée dans le domaine de l'air-énergie-climat.

- *Au regard du rôle essentiel que jouera le futur PLUi dans la déclinaison des enjeux du PCAET, la MRAe encourage la collectivité à s'engager, sans tarder, dans l'élaboration de son document d'urbanisme intercommunal sur lequel elle portera une attention toute particulière lorsqu'elle sera appelée à s'exprimer sur la façon dont le document d'urbanisme apportera des réponses adaptées à ces enjeux climat air énergie.*

La révision du SCOT et l'élaboration du PLUi ont été prescrites lors du Conseil Communautaire du 6 avril 2023.

3.2 L'adaptation du territoire au changement climatique

Gestion de l'eau :

- *Une réflexion pourrait être utilement menée afin de prévoir une réutilisation des eaux usées traitées et la MRAe souligne l'intérêt d'élargir cette réflexion au-delà de la nouvelle station d'épuration de Givrand.*

Cette remarque est à mettre en lien avec la fiche action 2.2.1 « Développer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau » qui précise, dans le point « Etudier la destination des eaux traitées des stations d'épuration » de son paragraphe II, qu'une étude sur la destination des eaux traitées des stations d'épuration devra être menée systématiquement.

- *La MRAe relève que le territoire n'est pas entièrement couvert par des zonages d'assainissement de gestion des eaux [pluviales] et rappelle que selon l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, chaque commune ou groupement de communes doit délimiter, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.*
- *La MRAe souligne toute la pertinence d'assurer la cohérence entre le projet de développement du territoire envisagé au futur PLUi et les zonages d'assainissement des eaux pluviales.*

Dans la perspective du futur PLUi, la MRAe recommande, selon les cas, d'engager l'élaboration ou la révision des zonages d'assainissement des eaux pluviales qui ont vocation à assurer, pour le projet de développement urbain, la préservation de l'environnement dans le domaine de l'eau.

Si le zonage d'assainissement eaux usées intercommunal a été approuvé en 2022 par le conseil communautaire après enquête publique ce n'est effectivement pas le cas pour la partie eaux pluviales. L'étude

diagnostic, le schéma directeur et le zonage des eaux pluviales débutera en 2023. Le zonage pluvial sera donc construit en parallèle et en concertation avec le PLUi.

PAPI :

- *Alors même que l'état initial indique que plusieurs sites comme le village des Becs et des Mouettes sur la commune de Saint-Hilaire de Riez, sont sensibles à l'érosion qui pourrait atteindre entre 56 et 84 m en 2050, l'évaluation environnementale n'aborde pas les incidences de cette érosion par rapport à l'occupation du sol dans les espaces littoraux soumis à une érosion d'ici 2050.*
- *Par ailleurs, la MRAe relève que récemment un projet de digue dans le secteur de La Pège sur la commune de Saint-Hilaire-de-Riez a été soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact sans que le dossier n'évoque ce secteur.*

Au regard de la connaissance dont dispose la collectivité concernant l'évolution du trait de côte sur son territoire, la MRAe recommande d'évaluer la nature et le nombre de constructions et d'activités qui seraient ainsi exposées à ce retrait.

La stratégie locale du trait de côte va être traitée dans le PAPI 2 en cours d'élaboration (cf. fiche action 2.4.1 « Réduire la vulnérabilité du littoral et acculturer la population au travers du PAPI »). Cette stratégie locale, élaborée à partir des résultats du diagnostic réalisé dans le cadre de l'Observatoire du littoral (cf. fiche action 2.4.2 « Suivre et préserver le littoral ») évaluera la nature et le nombre de constructions et d'activités exposées à la stratégie.

Par ailleurs, l'évaluation environnementale a été complétée pour intégrer les incidences de l'érosion sur le secteur de La Pège situé sur la commune de Saint-Hilaire-de-Riez.

Secteur du tourisme :

- *La MRAe constate que le dossier n'identifie pas d'actions particulières visant à adapter au changement climatique le secteur du tourisme qui pourrait pâtir de ces phénomènes [épisodes de fortes chaleurs].*

Les fiches action 2.5.2 « Définir une stratégie de développement du tourisme durable et responsables » et 2.5.3 « Accompagner les professionnels et les usagers vers un tourisme plus durable et responsable » identifient cette problématique en indiquant que l'offre touristique devra être adaptée au regard des impacts du changement climatique et ces effets. Elles ont été précisées en ce sens.

Elaboration d'un PLUi :

- *Parmi les aspects que devra prendre en compte le PLUi et qui sont rappelés dans la fiche action (4.1.2), les principes [...] gagneraient à être complétés par la prise en compte des îlots de chaleur pour les espaces urbains les plus denses.*
- *L'ensemble de ces aspects devra avoir une traduction dans le futur PLUi au travers d'orientations d'aménagement et de programmation (thématiques et/ou sectorielles) et de dispositions réglementaires.*

La fiche action 4.1.2 « Elaborer le PLUi en intégrant les orientations stratégiques du PCAET » a été complétée et précisée en ce sens.

3.3 La réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés

- *L'évolution de la qualité de l'air extérieure et des émissions de GES dépendra avant tout de la capacité de la collectivité à convaincre les acteurs du secteur agricole et industrielle (émissions d'ammoniac et de PM_{2,5} PM₁₀ et COVNM) et la population (NOx dû au transport routier) aux indispensables changements de pratiques et de consommation.*

La sensibilisation et l'acculturation aux enjeux climat-air-énergie des différents acteurs du territoire pour tendre vers la modification des comportements est une priorité du programme d'actions, en lien avec la volonté de mobiliser et de faire monter en compétence, afin d'obtenir une réponse massive et adaptée. A cet effet, une animatrice PCAET a été recrutée au sein du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Le travail à porter auprès des acteurs du secteur agricole relève de la fiche action 2.5.1 « Créer une dynamique d'amélioration environnementale continue » qui a pour finalité d'engager l'évolution des pratiques agricoles. Celui auprès des acteurs du secteur industriel relève des fiches actions 3.3.1 « Définir une stratégie d'accompagnement des activités économiques dans la transition écologique » et 3.3.2 « Accompagner les entreprises dans leur transition écologique ». Enfin, la fiche action 4.2.2 « Sensibiliser en continu le grand public aux enjeux climat-air-énergie » engage la Communauté d'Agglomération à mettre en place un programme d'animations à destination de la population. Les thématiques de la qualité de l'air et des émissions de GES sont mises en avant.

- *S'agissant plus particulièrement du poids important que représente l'agriculture du point de vue des émissions de NH3 et de PM10, la MRAe indique qu'il apparaît difficile d'appréhender la proportion des actions du plan dans ce secteur d'activité qui auront une efficacité à la hauteur des objectifs. Aussi l'action 2.3.1 « étudier et suivre la qualité de l'air extérieur » revêt une acuité toute particulière du point de vue de ces enjeux.*

Cette remarque n'appelle pas de réponse.

3.4 Les éventuels impacts sur la biodiversité et le paysage induits par le programme d'actions ou la modification de l'usage des sols

- *Au regard des enjeux mis en évidence au travers du présent PCAET, l'élaboration du PLUi sera l'occasion de proposer un niveau d'ambition adapté pour contribuer à l'atteinte des objectifs du PCAET et, au travers, de ses dispositions réglementaires de venir compléter les actions du point de vue de la préservation des milieux naturels et de la biodiversité.*

Cette remarque n'appelle pas de réponse.

- *Il convient de rester vigilant quant à l'accroissement de la pression qui s'exerce sur ces espaces naturels notamment par l'afflux saisonnier de populations. Aussi les actions de communication et de sensibilisation, notamment à destination du public et des professionnels du tourisme sur ces questions de la connaissance des enjeux de biodiversité du territoire, apparaissent adaptées.*

Cette remarque n'appelle pas de réponse.

- *S'agissant des secteurs du territoire à enjeux les plus élevés, d'ores et déjà, reconnus par leur inscription en site Natura 2000, la MRAe rappelle la nécessité de présenter dès à présent une évaluation du plan qui démontre l'absence d'effets notables sur la mise en œuvre du plan et qui précise, le cas échéant, les mesures visant à garantir l'absence d'incidences notables dès lors qu'il n'est pas envisagé d'exclure la réalisation de projets d'EnR dans ces secteurs.*

Cette remarque est à relier à la recommandation formulée par la MRAe concernant l'analyse des incidences Natura 2000 (paragraphe 2.5 de ce document).

- *Les actions en faveur des évolutions des pratiques agricoles et de la séquestration du carbone (agroforesterie, replantations de haies, la végétalisation des espaces urbanisés...), seront également de nature à profiter aux habitats naturels et aux espèces.*

Cette remarque n'appelle pas de réponse.

- *La collectivité dispose de la compétence en matière d'éclairage public, les actions en faveur d'une réduction des consommations d'énergies pour ce secteur, notamment en optimisant et en adaptant l'éclairage en fonction des usages et des saisons et en intégrant les enjeux liés au développement de la trame noire aura des effets favorables pour la biodiversité.*

Cette remarque n'appelle pas de réponse.

- *Au regard de la diversité des espèces avec des cycles biologiques différents, selon que l'on parle d'oiseaux nicheurs ou de gîtes de chiroptères, les fiches actions gagneraient à être complétées par une information plus précise concernant les périodes de plus forte vulnérabilité à prendre en compte pour les interventions de chantiers afin de garantir l'efficacité de cette mesure.*

La MRAe recommande de préciser les périodes de plus forte vulnérabilité à prendre en compte dans le plan d'actions pour les espèces floristiques ou faunistiques.

Le tableau présentant l'analyse des ERC (en page 38 du document EES sur le programme d'actions) et le cadre « Mesures ERC / considération environnementales » des fiches actions 1.1.1 « Poursuivre le développement de la PTRE et de l'OPAH », 1.1.2 « Lutter contre l'habitat indigne », 1.1.3 « Développer et animer l'observatoire de l'habitat » ont été modifiés pour préciser pour les interventions de chantier que les périodes de plus forte vulnérabilité dépendent des espèces.

- *Les enjeux liés à l'eau sont bien identifiés, la MRAe rappelle également que la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines relèvent de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI). La collectivité est en pleine responsabilité sur ce sujet.*

Cette remarque n'appelle pas de réponse.

2.3 Analyse et prise en compte de l'avis du Préfet de la Région Pays de la Loire

La présente analyse est issue du « Mémoire en réponse aux avis réglementaires ».

Note de lecture :

Remarque du Préfet de Région

Réponse du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en charge de l'élaboration du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Diagnostic :

- Le Préfet de Région regrette que les données du diagnostic n'aient pas été actualisées au même titre que la stratégie. Pour lui, les données présentées datant de 2016 rendent difficiles l'analyse des trajectoires au regard de la situation actuelle et des engagements figurant dans le plan d'actions.

Cette remarque est à relier à celles formulées par la MRAe concernant les choix stratégiques retenus et les réponses apportées aux paragraphes 2.1 et 2.3 de la réponse de la MRAe. La réponse est, par conséquent, identique.

Stratégie :

- Le Préfet de Région tient à souligner le degré de précision et la qualité des éléments justifiant la stratégie arrêtée. Pour lui, à l'horizon 2050, celle-ci est ambitieuse et cohérente avec l'objectif de réductions des consommations d'énergie de la stratégie nationale bas carbone (SNBC2), les programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE2) et le SRADDET.
- En revanche, il relève que la stratégie est très en deçà des objectifs intermédiaires fixés pour l'horizon 2030, ce qui pose la question de l'effort complémentaire à réaliser à compter de 2030 pour l'atteinte des objectifs en 2050.
- Le Préfet de Région relève que le rythme de réduction des émissions de GES est inférieur à celui décrit dans le SRADDET et la SNBC2. Pour lui, il conviendrait de doubler l'effort jusqu'à 2030 pour rejoindre la trajectoire de la neutralité carbone à l'horizon 2050, tout en sécurisant le gisement de séquestration carbone.
- Par ailleurs, il relève que la trajectoire de réduction des émissions de polluants atmosphériques ne permet pas d'atteindre les objectifs fixés pour 2030 dans le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

Cette remarque est à relier à celles formulées par la MRAe concernant les choix stratégiques retenus et les réponses apportées aux paragraphes 2.1 et 2.3 de la réponse de la MRAe. La réponse est, par conséquent, identique.

Secteur agricole :

- Le Préfet de Région salue la volonté de mettre en œuvre un projet alimentaire territorial sur le territoire, les actions de mobilisation des exploitants afin de développer les circuits alimentaires locaux et orienter les pratiques afin qu'elles soient en phase avec la stratégie nationale d'adaptation au changement climatique et note la volonté de développer l'agroforesterie, de protéger les haies et boisements, qui contribueront notamment à l'autonomie énergétique du territoire.

Cette remarque n'appelle pas de réponse.

Parc bâti :

- Le Préfet de Région salue la volonté d'accompagner les habitants et entreprises dans une démarche de sobriété et la stratégie de rénovation thermique et d'optimisation du patrimoine de la collectivité. Pour lui, les moyens identifiés pour ce secteur sont conséquents mais ne permettent toutefois pas d'atteindre les objectifs nationaux pour 2030 pour le résidentiel et le tertiaire.

La Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a été mise en place en 2017, la 2^{ème} en Vendée, et a été dotée de moyens supplémentaires en mai 2021.

L'effort consenti par la Communauté d'Agglomération est considérable puisque la PTRE du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est à ce jour la plus incitative en termes de subventions et est reconnue comme la meilleure convention SARE des Pays de la Loire. Elle traite actuellement plus de 300 logements par an auxquels il faut ajouter les dossiers du dispositif « Ma Prime Rénov » gérés par l'ANAH et dont la démarche dématérialisée est accompagnée par les services de la Communauté d'Agglomération, pour un total de plus de 600 dossiers par an. Soit l'atteinte de plus de 900 logements ayant bénéficiés de subvention de rénovation énergétique par an sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Mobilité :

- Le Préfet de Région relève que les objectifs poursuivis en termes de changements de pratiques et de mutation du parc sont très ambitieux et nécessiteront un accompagnement renforcé de la part des services.
- Il salue la volonté de développer des nouvelles infrastructures pour les modes doux, le covoiturage ou le chargement des véhicules électriques.

Cette remarque n'appelle pas de réponse.

PLUI :

- Le Préfet de Région attire l'attention sur la nécessité d'adapter les règles d'urbanisme au regard de l'émergence des projets d'énergies renouvelables et de l'ambition d'autonomie énergétique du territoire.
- Le Préfet de Région précise que les documents de planification devront être cohérents avec les enjeux d'adaptation au changement climatique, notamment dans la déclinaison de la trajectoire ZAN, le renforcement des continuités écologiques et la prise en compte du recul du trait de côte, afin de rendre le territoire plus résilient face au changement climatique.

La fiche action 4.1.2 « Elaborer le PLUi en intégrant les orientations stratégiques du PCAET » a été précisée sur ces points d'attention.

Plan d'actions :

- Le Préfet de Région invite la Communauté d'Agglomération à poursuivre la dynamique partenariale entreprise pour l'élaboration du PCAET en mobilisant régulièrement et en diversifiant les porteurs de projets et de s'assurer de la cohérence des moyens mobilisés pour le suivi des actions et l'animation du PCAET, en particulier sur le volet exemplarité.

Cette remarque n'appelle pas de réponse.

- La Communauté d'Agglomération pourra anticiper le suivi et l'évaluation de la stratégie du PCAET en décrivant les modalités suivant lesquelles les indicateurs choisis s'articulent avec ceux du SRADDET.

Un travail est mené actuellement entre les collectivités vendéennes, sous pilotage du SyDEV, sur les indicateurs à suivre dans les PCAET en lien avec ceux du SRADDET. Certains indicateurs les plus pertinents du SRADDET pourront, d'ores et déjà, ont été repris dans les fiches actions du PCAET. Les indicateurs pourront également être redéfinis lors de la révision du PCAET, 6 ans après son approbation.

2.4 Analyse et prise en compte de l'avis de la Présidente de la Région des Pays de la Loire

La présente analyse est issue du « Mémoire en réponse aux avis réglementaires ».

Note de lecture :

Remarque de la Présidente de la Région des Pays de la Loire

Réponse du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en charge de l'élaboration du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

- La Présidente de la Région des Pays de la Loire relève que la stratégie présente des objectifs de réduction des consommations énergétiques, de production d'énergies renouvelables et de réduction des émissions de gaz à effet de serre en cohérence avec le SRADDET, adopté en décembre 2021 ; et que **le projet de PCAET intègre bien les enjeux de l'amplification de la rénovation énergétique et de la production d'énergies renouvelables prioritaires et essentiels pour la Région des Pays de la Loire.**
- Elle constate que **les priorités régionales en matière de transition énergétique et écologique sont bien reprises dans le projet de PCAET** et se réjouit des actions menées pour accélérer la rénovation énergétique chez les particuliers.
- Elle relève que **l'implication des entreprises** est primordiale pour réduire la consommation d'énergie du secteur tertiaire ainsi que le développement d'écologie industrielle et territoriale. **Cette dimension est bien intégrée dans le projet de PCAET.**
- La Présidente de la Région des Pays de la Loire précise que **les déplacements quotidiens sont un enjeu** important à l'échelle régionale et pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie et constate l'intégration d'actions de développement des motorisations alternatives dans le projet de PCAET.
- De même, la Présidente de la Région des Pays de la Loire précise que la réduction de l'impact de l'agriculture, premier émetteur de gaz à effet de serre du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et à l'échelle régionale, **est un enjeu majeur qui doit passer par une évolution des pratiques du monde agricole.** Elle note **l'intégration de la séquestration carbone par les espaces agricoles** dans le projet de PCAET.
- Enfin, la Présidente de la Région des Pays de la Loire rappelle que **l'adaptation au changement climatique est une priorité régionale.** Elle note que **la limitation de l'artificialisation des espaces et la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, enjeux majeurs pour assurer la résilience de notre région face aux impacts du changement climatique figurent également dans le projet de PCAET**
- La Présidente de la Région des Pays de la Loire **salue également l'engagement d'approfondir les connaissances en matière de vulnérabilité** du territoire au changement climatique, qui permettra de développer les solutions d'adaptation en lien avec les enjeux locaux.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, **la Présidente de la Région des Pays de la Loire émet un avis favorable au projet de PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.**

Cet avis n'appelle pas de réponse.

2.5 Réponses et prise en compte de la contribution du public

La présente analyse est issue du « Rapport de la consultation du public ».

Note de lecture :

Contribution

Réponse du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en charge de l'élaboration du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Modifications apportées aux documents du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Contribution n°1

Nom : BETHENCOURT Thibaut

Mode de dépôt : voie électronique

Date : mercredi 1er mars 2023 à 11h06

Thème : Unité de valorisation de déchets et de production d'énergies renouvelables

Votre message : J'ai déjà entamé des discussions auprès de Madame Jaros pour les propositions que je vais ici formuler.

Je souhaite implanter une unité de valorisation de déchets et de productions d'énergie renouvelable qui impliquerait :

Production de GNL/GNV (méthane, propane-éthane, Hydrogène).

Production d'engrais minéraux.

L'hydrogène produite est exploitable en carburant ou via des piles à hydrogènes pour produire de l'électricité.

Plus de précisions seront apportées durant notre réunion.

Cordialement.

M. BETHENCOURT a présenté le projet « PROMETHEE » de l'ENTREPRISE ENERGILLES aux services du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET en ce qui concerne la production d'énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques. Il relève des actions 1.5.2 « Réduire, collecter et valoriser les biodéchets » et 3.1.4 « Accompagner et optimiser les projets de méthanisation cohérents sur le territoire ».

Modification(s) / complément(s) apporté(s) au dossier du PCAET :

L'entreprise ENERGILLES est identifiée comme partenaire des actions 1.5.2 « Réduire, collecter et valoriser les biodéchets » et 3.1.4 « Accompagner et optimiser les projets de méthanisation cohérents sur le territoire ».

Le projet PROMETHEE est proposé dans le paragraphe III de l'action 1.5.2 relatif à la valorisation énergétique des biodéchets par la méthanisation.

Contribution n°2

Nom : DUPE Raymond

Mode de dépôt : voie électronique

Date : mercredi 29 mars 2023 à 10h40

Thème : Energies renouvelables

Votre message : Je suis en désaccord avec les études réalisées par le SYDEV concernant ma commune de SAINT MAIXENT SUR VIE.

Le gisement théorique en énergie renouvelable est estimé à 38 GWh dont 31 en éolien et 4 en solaire sur toiture.

La commune fait environ 4,5 kms d'Est en Ouest et 2,5 kms de Nord au Sud. En limite Nord coule la rivière "la Vie" avec des zones inondables et humides non urbanisables.

Compte tenu de la morphologie de la commune, des impératifs agricoles et urbanistiques, l'implantation d'éolienne serait préjudiciable.

Par contre, le solaire a été sous-évalué. De plus en plus de particuliers installent des panneaux photovoltaïques. De nombreux bâtiments agricoles, industriels ou publiques peuvent être équipés. Je demande que la commune de SAINT MAIXENT SUR VIE soit, comme la commune de NOTRE DE DAME DE RIEZ, placée en gisement solaire, bois, aérothermie et méthanisation.

Les données utilisées pour la rédaction de la partie 2 du diagnostic, relative à la production actuelle en énergie renouvelable et au gisement théorique potentiel de développement, proviennent de l'étude sur les énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) réalisée en 2019 par le SyDEV.

A ce jour, la Communauté d'Agglomération ne dispose pas d'autre étude sur le gisement potentiel du territoire.

Il est prévu dans le cadre de la réalisation du document cadre de développement des énergies renouvelables (action 3.1.1 « Adopter un document cadre de développement des énergies renouvelables à l'échelle territoriale ») de réaliser une nouvelle étude de gisement :

« 1) Réaliser une étude de gisement des énergies renouvelables sur le territoire

Sur la base des données de l'étude EnR&R du SyDEV, mener une étude plus fine des zones favorables au développement de certains potentiels en énergies renouvelables. »

Ainsi, les différentes énergies renouvelables et les potentiels des communes seront réévalués dans le cadre de cette étude.

Par ailleurs, la modification du diagnostic, à ce stade de la procédure d'élaboration du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, induirait une perte de cohérence au regard du processus de concertation et de co-construction mis en place sur le territoire, qui a permis de retenir la stratégie territoriale et le premier programme d'actions. Elle impliquerait de retravailler ces documents et reculerait l'approbation du PCAET d'au moins 1 année. Ceci n'est pas la volonté des élus et des acteurs du territoire qui souhaitent désormais passer à la phase opérationnelle et mettre en œuvre le programme d'actions.

Le PCAET reste un document évolutif. Le diagnostic sera actualisé, au moment de la révision du PCAET, dans 6 ans après son approbation prévue pour l'été 2023.

Pas de modification apportée au dossier du PCAET.

Contribution n°3

Nom : GAZEAU Marie

Mode de dépôt : voie électronique

Date : jeudi 30 mars 2023 à 21h23

Thème : Eoliennes

Votre message : Je ne souhaite pas voir apparaître des éoliennes sur notre commune.

Les sites de développement des installations d'énergies renouvelables d'ampleur, tels que les projets éoliens, seront identifiés au travers du document cadre de développement des énergies renouvelables, prévu à l'action 3.1.1 « Adopter un document cadre de développement des énergies renouvelables à l'échelle territoriale » du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Dans ce cadre, une concertation sera mise en place, notamment avec les citoyens et habitants du territoire.

Pas de modification apportée au dossier du PCAET.

Contribution n°4

Nom : PONCET Nathalie

Mode de dépôt : voie électronique

Date : vendredi 31 mars 2023 à 22h06

Thème : Energies renouvelables

Votre message : un réel travail effectué mais dommage qu'on arrive aux mêmes conclusions qu'au début... Etude très orientée... Les ENR sont celles que Vendée énergie propose, les autres pistes ne sont pas

exploitées. Quid du % dans le capital de la SAS ?? donne vraiment l'impression d'être pieds et poings liés avec Vendée Energies... Surprise des évaluations des incidences du PCAET, aucune incidence de l'axe 3.1.1 sur le paysage et patrimoine et le bien être/santé des habitants? Se voile-t-on la face? Les éoliennes ont de gros impacts négatifs sur le paysage, le patrimoine et le bien être des citoyens ! peut-être est-ce la réponse au fait qu'aucun projet de ce type soit prévu sur le littoral (en particulier sur St Hilaire de Riez)? Quant à la méthanisation, est-ce cohérent avec le ZAN quand on voit se qui se produit dans les stations de méthanisation existantes. Par contre, très favorable au développement du solaire et à l'amélioration de l'habitat.

Cette contribution est à relier aux contributions n°2 et n°3. Ainsi la réponse est en partie similaire.

Les données utilisées pour la rédaction de la partie 2 du diagnostic, relative à la production actuelle en énergie renouvelable et au gisement théorique potentiel de développement, proviennent de l'étude sur les énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) réalisée en 2019 par le SyDEV. A ce jour, la Communauté d'Agglomération ne dispose pas d'autre étude sur le gisement potentiel du territoire.

Il est prévu dans le cadre de la réalisation du document cadre de développement des énergies renouvelables (action 3.1.1 « Adopter un document cadre de développement des énergies renouvelables à l'échelle territoriale ») de réaliser une nouvelle étude de gisement :

« 1) Réaliser une étude de gisement des énergies renouvelables sur le territoire

Sur la base des données de l'étude EnR&R du SyDEV, mener une étude plus fine des zones favorables au développement de certains potentiels en énergies renouvelables. »

Ainsi, les types d'EnR et les potentiels des communes seront réévalués dans le cadre de cette étude.

Par ailleurs, les sites souhaités des installations d'énergies renouvelables d'ampleur, tels que les projets éoliens, seront définis au travers d'une analyse impacts/bénéfices qui intégrera les thématiques du paysage, du patrimoine et du bien-être/santé des habitants. Il est notamment bien précisé la nécessité de prendre en considération les enjeux paysagers et patrimoniaux :

« 3) Définir les sites souhaités de développement des installations d'ENR d'ampleur : éolien, notamment et définir les conditions d'implantations souhaitables des installations ENR de petite dimension (petit éolien, petites installations photovoltaïques) au travers d'une analyse impacts/bénéfices pour faciliter leur acceptation durable par tous les citoyens (prise en compte des nuisances possibles).

Il faudra veiller à préserver les milieux naturels et les continuités écologiques et à intégrer les enjeux paysagers et patrimoniaux. »

Les effets négatifs probables du développement de projets éoliens sur le bien-être et la santé des habitants sont indiqués au paragraphe 4.3 du résumé non technique de l'évaluation environnementale :

« Le potentiel de développement de l'éolien pourrait conduire à une modification du paysage, sans pour autant constituer une nuisance visuelle. »

Enfin, la Société de projet en cours de création (action 3.1.2 « Créer et animer la société Energies en Pays de Saint Gilles Croix de Vie ») a pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation d'installations d'énergies renouvelables et favorisera les retombées économiques sur le territoire. Conformément à la délibération n°2022-07-21, la participation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans la société est de 30%. Les projets identifiés à ce jour, relèvent de la mise en place d'ombrières photovoltaïques et de centrales solaires sur toitures.

Modification(s) / complément(s) apporté(s) au dossier du PCAET :

La fiche action 3.1.1 « Adopter un document cadre de développement des énergies renouvelables à l'échelle territoriale », est précisée sur la prise en compte des enjeux de bien-être et de santé des habitants dans le cadre de l'analyse impacts/bénéfices des projets d'énergies renouvelables.

Par ailleurs, l'évaluation environnementale stratégique (EES) du programme d'actions est complétée sur l'impact des projets éoliens sur le paysage, la biodiversité, la ressource en eau, le bien-être et la santé des habitants.

Contribution n°5

Nom : GROSSIN Jean

Mode de dépôt : voie électronique

Date : samedi 1er avril 2023 à 23h35

Thème : Energies renouvelables

Votre message : Madame, Monsieur,

Comment ne pas être interpellé par le projet de Plan Climat Air Energie Territorial du Pays de Saint Gilles Croix de Vie notamment à la lecture du chapitre concernant le gisement potentiel théorique de production des énergies renouvelables locales.

En effet, compte tenu de la cartographie (4 kms de longueur et de 2,5 kms de largeur) de la commune de Saint Maixent Sur Vie par conséquent de sa surface d'un peu plus de 1000 ha, des zones protégées et/ou humides situées à proximité du fleuve "La VIE "au Nord, de la nécessité de préserver les zones agricoles à l'Est et à l'Ouest, il est inconcevable d'envisager l'installation d'éoliennes au Sud afin de préserver l'avenir de la commune.

Par ailleurs, si le développement prévisionnel du solaire PV sur toiture semble largement privilégié sur le territoire des communes littorales alors que certaines d'entre elles disposent à priori d'espaces pour y développer de l'éolien, pourquoi ne le serait-il pas sur le territoire des communes rétro-littorales qui disposent également de surfaces importantes de toitures.

Il me semble également important de noter que la filière bois énergie individuelle n'a cessé de se développer depuis l'étude réalisée par le Sydev en 2019.

Cordialement,

Jean GROSSIN

Cette contribution est à relier aux contributions n°2, n°3 et n°4. Ainsi la réponse est similaire.

Les données utilisées pour la rédaction de la partie 2 du diagnostic, relative à la production actuelle en énergie renouvelable et au gisement théorique potentiel de développement, proviennent de l'étude sur les énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) réalisée en 2019 par le SyDEV.

A ce jour, la Communauté d'Agglomération ne dispose pas d'autre étude sur le gisement potentiel du territoire.

Il est prévu dans le cadre de la réalisation du document cadre de développement des énergies renouvelables (action 3.1.1 « Adopter un document cadre de développement des énergies renouvelables à l'échelle territoriale ») de réaliser une nouvelle étude de gisement :

« 1) Réaliser une étude de gisement des énergies renouvelables sur le territoire

Sur la base des données de l'étude EnR&R du SyDEV, mener une étude plus fine des zones favorables au développement de certains potentiels en énergies renouvelables. »

Ainsi, les différentes énergies renouvelables et les potentiels des communes seront réévalués dans le cadre de cette étude.

Les sites souhaités des installations d'énergies renouvelables d'ampleur, tels que les projets éoliens, seront définis au travers d'une analyse impacts/bénéfices. Il est notamment bien précisé la nécessité de prendre en considération les enjeux paysagers et patrimoniaux et de biodiversité.

Enfin, une concertation sera mise en place, notamment avec les citoyens et habitants du territoire.

La fiche action 3.1.1 « Adopter un document cadre de développement des énergies renouvelables à l'échelle territoriale » sera complétée sur l'organisation du pilotage et de la définition de la gouvernance pour l'élaboration du document cadre de développement des énergies renouvelables.

Modification(s) / complément(s) apporté(s) au dossier du PCAET :

La fiche action 3.1.1 « Adopter un document cadre de développement des énergies renouvelables à l'échelle territoriale » est complétée afin que la mise en place d'une gouvernance et l'organisation d'un pilotage soient identifiées comme la 1^{ère} étape à suivre pour l'élaboration du document cadre de développement des énergies renouvelables.

3. Motifs qui ont fondés les choix dans l'élaboration du PCAET

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie s'est engagé depuis plusieurs années en faveur de la transition énergétique et il poursuit aujourd'hui son engagement par le présent Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Il s'agit du premier PCAET élaboré sur le territoire du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie. Ce projet de territoire repose sur la participation des acteurs, des citoyens et des élus et des propositions collectées lors des différents ateliers de créativité réalisés. Cette démarche ascendante permet au PCAET d'être le reflet des attentes exprimées par les acteurs institutionnels et les porteurs de projet et facilitera sa mise en œuvre opérationnelle dès son adoption.

Les objectifs stratégiques et opérationnels du territoire sont orientés par le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET. Au nombre de 9, ces objectifs sont les suivants :

1. **Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;**
2. **Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;**
3. **Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;**
4. **Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;**
5. **Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;**
6. Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
7. Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
8. Évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
9. Adaptation au changement climatique.

Sur la base des enjeux et des diagnostics réalisés (PCAET et son EES), et à la suite des différents ateliers de concertation, **les 5 premiers objectifs ont été chiffrés**. Ils sont détaillés dans le rapport de stratégie. Les 4 suivants sont sommairement décrits dans le rapport de stratégie. Ils sont tous déclinés au travers du programme d'actions.

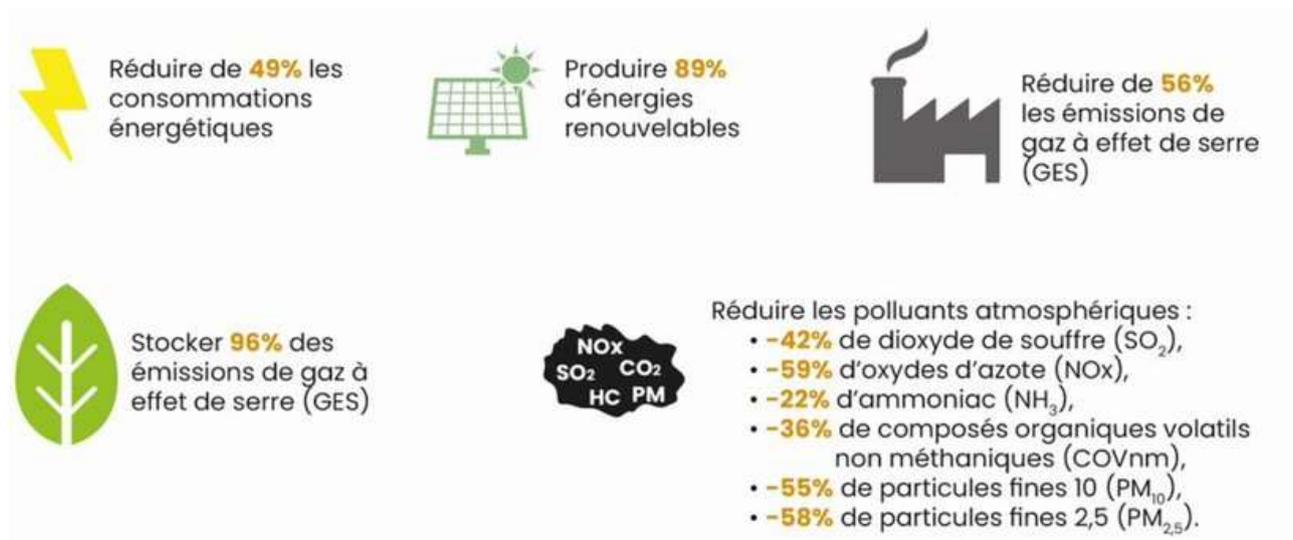


Figure 2 : Les objectifs chiffrés stratégiques à horizon 2050 issus de la concertation

De même, l'**ambition politique** du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a été définie. **4 axes** stratégiques ont été retenus, avec pour chacun des axes une déclinaison en objectifs stratégiques. Les **17 objectifs** structurent l'ensemble des 45 actions du programme d'actions.



Figure 3 : L'ambition politique du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Dans le cadre du programme d'actions 2023-2028, 2 grandes ambitions sont portées par le territoire :

- Développer l'animation territoriale autour du PCAET afin de créer une dynamique collective et partagée autour des enjeux climat-air-énergie ;
- Elaborer les politiques sectorielles à mettre en place pour répondre aux enjeux.

4. Dispositif d'évaluation des incidences sur l'environnement au cours du déploiement du PCAET

L'analyse des actions dans le rapport environnemental a permis de mettre en évidence des incidences négatives potentielles. Des modifications ont été apportées aux fiches actions afin de limiter l'impact négatif, notamment dans une logique ERC (Eviter, Réduire, Compenser). Par ailleurs, des indicateurs de suivi ont été identifiés afin de pouvoir évaluer l'impact du déploiement du PCAET sur l'environnement.

Ci-dessous, le tableau d'indicateurs environnementaux qui seront suivi au cours de la mise en œuvre du PCAET.

Fiche Action		Indicateurs proposés pour l'évaluation environnementale stratégique et unités	Principaux enjeux environnementaux associés	Définitions / Modes de calcul	Sources des données
2.1.2	Développer la biodiversité et végétaliser les zones urbanisées	Indicateurs : Nombre d'arbres plantés sur le territoire ; Nombre de nichoirs installés dans les nouveaux projets d'aménagement ;	Protéger la biodiversité locale Lutter contre les îlots de chaleur urbain	Comptabilisation des nouveaux arbres plantés	Données intercommunales ou communales Détail des projets d'aménagement
1.1.6	Développer l'approche durable de la construction et promouvoir l'utilisation des matériaux biosourcés	% des travaux ayant recours aux matériaux biosourcés/bois dans la construction neuve ou la rénovation du patrimoine public	Augmenter le stockage carbone	Nombre de constructions ou rénovations des bâtiments publics ayant recours aux matériaux biosourcés ou bois / Nombre global de constructions ou rénovations des bâtiments publics	Données intercommunales ou communales
3.1.4	Accompagner et optimiser les projets de méthanisation cohérents sur le territoire	Respect des préconisations et preuve des actions menées sur site pour limiter l'impact environnemental de la méthanisation (Oui/Non)	Limiter l'impact environnemental de la méthanisation	Relevé des préconisations mises en application sur chaque projet concerné.	Etudes environnementales Sources : Données partenaires ou des projets
1.2.2 1.3.1	Permettre de nouvelles pratiques de mobilité sur le territoire Appréhender les opérations d'aménagement et d'équipement au regard des enjeux climat-air-énergie	Linéaire de revêtements bas carbone (en mètres ou en surfaces de revêtements)	Limiter l'impact carbone des projets	Détails financiers des projets (Détail Quantitatif Estimatif)	Données intercommunales ou communales
1.2.1 3.1.1	Adopter un schéma directeur des mobilités actives Adopter un document cadre de développement des énergies renouvelables à l'échelle territoriale	Réalisation d'une évaluation des incidences si les sites susceptibles d'être impactés par les projets sont situés en zone Natura 2000 (Oui/Non). Le projet éolien est situé à plus de 1000m de la zone Natura 2000 (Oui/Non) ;	Limiter l'impact de la création de nouvelles infrastructures de transport ou énergétique sur les sites Natura 2000.	Réalisation de l'étude sur les sites concernés (oui/non) Distance du projet éolien par rapport à la zone Natura 2000.	Données intercommunales et partenaires
1.3.1	Appréhender les opérations d'aménagement et d'équipement au regard des enjeux climat-air-énergie	Prise en compte de l'intégration paysagère et architecturale (Oui/Non)	Limiter l'impact des travaux sur l'architecture et les paysages	Réalisation de l'étude	Données partenaires ou issues des projets

		Choix d'espèces adaptées au futur climat, à la biodiversité locale, aux enjeux de pollen et de consommation d'eau (oui/non)	Limiter l'effet d'îlot de chaleur urbain tout en anticipant l'adaptation des espèces choisies au futur climat.		
3.1.5	Développer le bois énergie au travers de l'agroforesterie et préserver les haies	Evolution des linéaires de haies et surfaces de boisements	Préservation de la trame forestière et bocagère	Détail des projets ou évolution des données SIG d'occupation des sols	Données communales ou partenaires
3.1.1	Adopter un document cadre de développement des énergies renouvelables à l'échelle territoriale	Prise en compte de la biodiversité dans le choix des sites d'implantation des projets d'énergies renouvelables (Oui/Non)	Préservation de la biodiversité	Détail des projets	Données intercommunales ou communales

5. Annexe 1 : Tableau de suivi des modifications apportées au rapport environnemental

Page	Titre	Motifs de la modification	Rédaction après modification
Etat Initial de l'Environnement			
Sommaire et p. 21 / p.22			Modification du paragraphe "3. Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, une collectivité engagée pour la transition énergétique" par "3. Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, un territoire engagé pour la transition énergétique"
p. 22	4. Etat initial de l'environnement	Avis MRAe : 3.2 L'adaptation du territoire au changement climatique "La MRAe relève que récemment un projet de digue dans le secteur de La Pège sur la commune de Saint-Hilaire-de-Riez a été soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact sans que le dossier n'évoque ce secteur."	Paragraphe complété : La collectivité est aussi responsable du suivi des ouvrages assurant la stabilité du trait de côte (enrochements, digues, ...). Des travaux ont été réalisés par la Communauté de Communes : -Suppression de l'ouvrage « des 60 bornes » à Saint-Hilaire-de-Riez pour assurer le retour à une protection naturelle ; -Renforcement de la digue du Parée à Bretignolles-sur-Mer ; -Ré-ensablement du cordon dunaire à la suite des fortes houles hivernales - Projet de digue dans le secteur de la Pège situé sur la commune de Saint-Hilaire-de-Riez.
p. 32	4. Etat initial de l'environnement	Avis MRAe : 2.5 Evaluation des incidences NATURA 2000 "Le dossier ne mentionne pas la ZPS FR5212015 du secteur marin de l'île d'Yeu qui concerne pour partie le littoral du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie."	Paragraphe complété : 3 Zones Spéciales de Conservation sont recensées : •Du « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » ; •Des « Dunes, forêts et marais d'Olonne ». •Du « Secteur marin de l'île d'Yeu jusqu'au continent » qui concerne pour partie le littoral du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Les sites Natura 2000 sont des outils de protection des marais et dunes du territoire. La Figure 13 est complétée avec la ZPS du secteur marin de l'île d'Yeu
Evaluation environnementale stratégique (EES) de la Stratégie Territoriale			
p. 17	2.11 Processus de choix et concertation	Avis MRAe : 2.3 Exposé des motifs pour lesquels le projet de plan a été retenu "La MRAe recommande de compléter l'analyse de la stratégie et la justification des objectifs retenus en matière de bénéfice pour la transition énergétique et d'adaptation au changement climatique et par rapport aux trajectoires nationales."	Ajout du paragraphe "2.11 Processus de choix et concertation"
Evaluation environnementale stratégique (EES) du Programme d'actions 2023-2028			
p. 20	1.1.4 Prise en compte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	Avis MRAe : 2.1 Présentation des objectifs du plan et articulation du PCAET avec les autres plans et programmes "La MRAe recommande de présenter une analyse de la prise en compte des objectifs et orientations du SCoT par le PCAET."	Le Paragraphe "1.1.4 Prise en compte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)" est complété par une analyse des relations qui s'établissent entre les actions du PCAET et le DOO du SCoT (tableau p.22 à 25)
p. 27	1.2.3 Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	Avis MRAe : 2.1 Présentation des objectifs du plan et articulation du PCAET avec les autres plans et programmes "La MRAe recommande de présenter une analyse argumentée et détaillée de l'articulation entre le projet de PCAET et les objectifs et orientations du SDAGE Loire Bretagne [2022-2027], du plan de gestion des risques inondation (PGRI) [2022-2027], du schéma régional biomasse (SRB) et du plan régional santé environnement (PRSE) et de la compléter par la prise en compte du Document stratégique de façade Nord Atlantique Manche Ouest."	Paragraphe modifié suite à une analyse plus détaillée des interactions entre le PCAET et les différents documents. Seules les interactions les plus pertinentes ont été conservées.
p. 30	1.2.7 Schéma Régional Biomasse (SRB)		L'analyse plus détaillée a également mis en évidence de nouveaux liens comme le fait que la fiche 2.2.1 qui répond à l'enjeu 3 du SDAGE. Ce lien n'avait pas été mis en évidence lors de la précédente analyse moins détaillée.
p. 31	1.2.8 Plan Régional Santé Environnement (PRSE)		Ajout du paragraphe
p. 28	1.2.5 Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) [2022-2027]		Ajout du paragraphe
p. 33	1.2.11 Document stratégique de façade Nord Atlantique Manche Ouest		
p.42	2.1 Analyse des incidences prévisibles	Mise à jour	Mise à jour : "Ainsi, sur toutes les incidences prévisibles détectées, 88% sont globalement positives et seulement 12% sont négatives." Mise à jour de la "Figure 2 : Répartition des incidences prévisibles du PCAET sur l'environnement avant modification des fiches" et du "Tableau 1 : Synthèse et cumul des incidences environnementales par thématique"
		Avis du Préfet de Région : "Les documents de planification devront être cohérents avec les enjeux d'adaptation au changement climatique, notamment dans [...] la prise en compte du recul du trait de côte, afin de rendre le territoire plus résilient face au changement climatique."	Ajout de l'action 4.1.2 "Elaborer le PLUI-H en intégrant les orientations stratégiques du PCAET" dans le tableau en page 47.
PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - Document plus résilient face au changement climatique.			28

p.48	2.2 Analyse des incidences sur les sites Natura 2000	<p>Avis MRAe : 2.5 Evaluation des incidences NATURA 2000</p> <p><i>"Le dossier ne mentionne pas la ZPS FR5212015 du secteur marin de l'île d'Yeu qui concerne pour partie le littoral du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie."</i></p> <p><i>"Il appartient au PCAET d'évaluer les incidences de sa mise en œuvre sur les sites N2000 ou à défaut de conclusion quant à l'absence d'incidences notables de prévoir des dispositions visant à en assurer la préservation. Dans le cas présent, l'exercice proposé n'apparaît pas pleinement abouti."</i></p> <p><i>"La MRAE relève que le dossier indiquait une préconisation de la LPO visant à prévoir une distance minimale de 1000 m entre les sites N2000 et des projets éoliens qui visiblement n'a pas été reprise dans les actions."</i></p>	<p>Mise à jour du paragraphe :</p> <p>Le réseau Natura 2000 comprend deux types de zones : les zones spéciales de conservation (ZSC) et les zones de protection spéciale (ZPS). Le territoire comprend une ZSC (« Dunes de la Sauzaie et marais du Jaunay »), deux sites qui sont à la fois des ZSC et des ZPS (« Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts », « Dunes, forêts et marais d'Olonne ») et une ZPS sur sa partie littorale (« Secteur marin de l'île Yeu jusqu'au continent »).</p> <p>La Figure 3 est complétée avec la ZPS du secteur marin de l'île d'Yeu</p> <p>Le réseau écologique européen Natura 2000 n'interdit pas a priori la réalisation de projets d'infrastructures s'ils ne présentent pas d'importantes affectations, individuelles ou en raison des effets cumulés, la zone protégée.</p> <p>Mesures d'évitement à prendre en compte :</p> <p>Localiser et concevoir des projets tenant compte des zones Natura 2000. Il conviendra de respecter la préconisation de la LPO qui vise à prévoir une distance minimale de 1000m entre les sites Natura 2000 et les installations éoliennes.</p>
p.50	2.3 Mesures envisagées pour « éviter, réduire et si possible compenser » les conséquences dommageables du PCAET	<p>Avis MRAe : 2.6 Dispositif de suivi – critères indicateurs modalités</p> <p><i>"La MRAe recommande de proposer une série d'indicateurs précis et facilement mesurables en relation avec des objectifs de performance clairement établis pour conférer l'efficacité requise du dispositif de suivi des mesures visant à éviter réduire ou compenser les incidences potentiellement négatives sur l'environnement de certaines actions du plan."</i></p>	<p>Tableau des mesures ERC et considérations environnementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Mise à jour du tableau au regard des incidences négatives résiduelles des fiches actions * Suppression et remplacement des indicateurs insuffisamment précis et difficilement mesurables. * Ajout de la dernière colonne "Définition / modes de calculs et sources de données".
p.54	2.4 Dispositif de suivi et indicateurs du PCAET		<p>Tableau des indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Mise à jour du tableau au regard de celui des mesures ERC et considérations environnementales (2.3) et des fiches actions
p.58	3. Annexe : évaluation complète des fiches au regard des thématiques traitées dans l'état initial de l'environnement	<p>Consultation du public - Contribution n°4</p> <p><i>"L'évaluation environnementale stratégique (EES) du programme d'actions est complétée sur l'impact des projets éoliens sur le paysage, la biodiversité, la ressource en eau, le bien-être et la santé des habitants."</i></p>	<p>Evaluation de la fiche action 3.1.1 " Adopter un document cadre de développement des énergies renouvelables à l'échelle territoriale" complétée sur l'impacts des projets éoliens sur le paysage, la biodiversité, la ressource en eau et le bien-être et la santé (page 69).</p>
ensemble du document		Délibération de prescription de l'élaboration du PLUi valant PLH (PLUi-H)	<p>Modification de l'intitulé de la fiche action 4.1.2 " Elaborer le PLUi-H en intégrant les orientations stratégiques du PCAET"</p>

6. Annexe 2 : Tableau de suivi des modifications apportées au projet de PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Stratégie territoriale			
Page	Titre	Rédaction après modification	
p. 7	Obligations réglementaires	Mise à jour du paragraphe "Obligations régionales" au regard de l'adoption du SRADET des Pays de la Loire	
p. 10	Positionnement du PCAET avec les outils de planification	Mise à jour du paragraphe de la Figure 2 au regard de l'adoption du SRADET des Pays de la Loire	
p. 11	Méthodologie appliquée au Pays de Saint Gilles Croix de Vie	Mise à jour du paragraphe "Etape de construction de la stratégie" au regard de la validation par le Conseil Communautaire	
p. 25	Stratégie de maîtrise de l'énergie retenue par le territoire	Coquille corrigée dans le paragraphe "Le tertiaire - Hypothèse de la sobriété énergétique" : 89 % des bâtiments tertiaires.	
Programme d'actions 2023-2028			
Action	Intitulé de l'Action	Motifs de la modification	Rédaction après modification
1.1.1	Poursuivre le développement de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)	Mise à jour des mesures ERC / considérations environnementales (au regard des tableaux 2.3 et 2.4 de l'EES du Programme d'actions)	Suppression des mesures Éviter et Réduire. Suppression de l'indicateur de suivi et d'évaluation "Nombre de préconisations d'ordre environnementales prises en compte sur les chantiers" Intégration de la considération environnementale dans le corps de la fiche action : • Les travaux devront prendre en compte les périodes pendant lesquelles les espèces floristiques et faunistiques sont les plus vulnérables et dans la mesure du possible, être décalés. Des actions concrètes devront aussi être menées afin de limiter les nuisances des travaux envers la faune et le voisinage (adaptation de l'éclairage, arrosage du chantier pour éviter l'envol des poussières, identification des sources de bruit et mesures adaptées, ...).
1.1.2	Lutter contre l'habitat indigne	Mise à jour des mesures ERC / considérations environnementales (au regard des tableaux 2.3 et 2.4 de l'EES du Programme d'actions)	Suppression des mesures Éviter et Réduire. Suppression de l'indicateur de considérations environnementales (dans indicateurs de suivi et d'évaluation) suivant : - Nombre de préconisations d'ordre environnementales prises en compte sur les chantiers Suppression des indicateurs de suivi et d'évaluation suivants : - Évolution de la consommation énergétique de l'habitat sur le territoire - Évolution des émissions de gaz à effet de serre de l'habitat sur le territoire
1.1.3	Développer et animer l'observatoire de l'habitat	Mise à jour des mesures ERC / considérations environnementales (au regard des tableaux 2.3 et 2.4 de l'EES du Programme d'actions)	Suppression des mesures Éviter et Réduire. Suppression de l'indicateur de suivi et d'évaluation "Nombre de préconisations d'ordre environnementales prises en compte sur les chantiers"
1.1.4	Réduire les consommations énergétiques des bâtiments publics	Mise à jour des mesures ERC / considérations environnementales (au regard des tableaux 2.3 et 2.4 de l'EES du Programme d'actions)	Intégration de la considération environnementale suivante dans le corps de la fiche action : • Les travaux devront prendre en compte les périodes pendant lesquelles les espèces floristiques et faunistiques sont les plus vulnérables et dans la mesure du possible, être décalés. Des actions concrètes devront aussi être menées afin de limiter les nuisances des travaux envers la faune et le voisinage (adaptation de l'éclairage, arrosage du chantier pour éviter l'envol des poussières, identification des sources de bruit et mesures adaptées, ...). Une attention particulière sera portée quant aux horaires et à l'intensité des travaux afin de ne pas porter atteinte à la sensibilité des riverains.
		Mise à jour de la fiche action sur la sobriété énergétique des bâtiments	Modification de l'intitulé de la sous-action "I. Mettre en place des programmes de rénovation énergétique" en "I. Agir sur l'efficacité énergétique des bâtiments publics" Modification de la sous-action "II. Régler, optimiser et suivre les consommations énergétiques des bâtiments" en "II. Permettre la sobriété énergétique des bâtiments publics" : La sobriété énergétique consiste à réduire la consommation d'énergie par un usage approprié, sans excès et à mutualiser des équipements consommateurs d'énergie. Elle passe notamment par une bonne gestion et un réglage adapté des équipements (réduction de la température de chauffage par exemple). • Bien régler et optimiser les fonctionnements des équipements • Assurer un suivi des consommations énergétiques de chaque bâtiment • Mettre en place des plans de sobriété énergétique Le SYDEV propose d'accompagner gratuitement les collectivités dans la mise en œuvre de plan de sobriété permettant une réflexion globale portant sur les usages de l'énergie pour l'intégralité de leur patrimoine. Cet accompagnement passe par : 1) Un questionnement sur l'optimisation des besoins énergétiques essentiels sur les sites : faire le point sur les usages actuels des bâtiments. Il s'agit de questionner le fonctionnement des bâtiments pour détecter un premier niveau d'actions simples à activer pour optimiser les consommations. 2) Des visites de techniciens pour identifier les pistes d'économies d'énergie à court et moyen terme : identifier les axes d'optimisation énergétique et notamment vérifier si la consommation énergétique est en adéquation avec l'utilisation des bâtiments ou si les éventuels systèmes en place sont performants. Cette analyse permettra de mettre en place un plan d'actions à court et moyen terme. 3) Un suivi des actions mises en œuvre par les collectivités : suivi des résultats sur les consommations des bâtiments. Définition d'un nouvel indicateur de suivi et d'évaluation : - Nombre de collectivités du territoire engagées dans des plans de sobriété
1.1.6	Développer l'approche durable de la construction et promouvoir l'utilisation des matériaux biosourcés	Avis de la MRAe : 3.1 La réduction des émissions de gaz à effet de serre "Dans la mesure où ces différentes hypothèses à atteindre constituent des facteurs de réussite pour l'objectif global à atteindre, elles gagneraient à être reprises comme objectifs particuliers à faire figurer au sein des diverses actions concernées du plan d'action pour permettre un suivi au plus près"	Ajout des hypothèses choisies dans "Objectif de la Stratégie à l'horizon 2050" : • Stocker 96 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire * Construction de 72% des nouvelles maisons en bois
		Mise à jour des mesures ERC / considérations environnementales (au regard des tableaux 2.3 et 2.4 de l'EES du Programme d'actions)	Suppression des mesures Compenser. Suppression de l'indicateur de suivi et d'évaluation "Coefficient de biotope (Surface éco aménageable / surface de la parcelle)" Nouvel indicateur de considération environnementale : % des travaux ayant recours aux matériaux biosourcés/bois dans la construction neuve ou la rénovation du patrimoine public

1.2.1	Adopter un schéma directeur des mobilités actives	<p>Avis de la MRAe : 2.5 Evaluation des incidences NATURA 2000 <i>"La MRAe recommande de compléter l'analyse des incidences Natura 2000 permettant de conclure de façon certaine à l'absence d'incidence notable notamment en prévoyant à ce stade de la planification les mesures visant à éviter et réduire les incidences potentielles du fait de la mise en œuvre des diverses actions."</i></p> <p>Avis de la MRAe : 3.1 La réduction des émissions de gaz à effet de serre <i>"La MRAe recommande à la collectivité :</i> <ul style="list-style-type: none"> • d'accorder un intérêt particulier au sujet des émissions liées aux déplacements touristiques sur son territoire dans la mise en œuvre de son plan d'actions ; • d'associer le monde des entreprises lors des études à mener sur la problématique des mobilités alternatives."</p> <p>Mise à jour des mesures ERC / considérations environnementales (au regard des tableaux 2.3 et 2.4 de l'EES du Programme d'actions)</p>	<p>Complément apporté au paragraphe suivant : Ce schéma prendra en compte les spécificités du territoire, en particulier les besoins d'aménagement pour les déplacements du quotidien, les besoins pour le tourisme ainsi que les liens entre le littoral et le rétro-littoral. En effet, le territoire étant marqué par la variation forte de sa population et des déplacements associés en période estivale, il sera important, dans le cadre des études à mener, de bien identifier la part des émissions imputables de gaz à effet de serre aux déplacements saisonniers afin d'envisager des actions spécifiques dans ce domaine en associant l'ensemble des acteurs concernés.</p> <p>Également, le schéma directeur intégrera dans les futurs projets, l'intermodalité avec les autres systèmes de transports existants et à venir sur le territoire, les contraintes d'urbanisme en proposant des aménagements sécurisés (double sens cyclable, sens unique, déviation voiture, zones pacifiées quand les sites propres cyclables ne sont pas possibles). Enfin, il définira les mesures d'évitement et de réduction visant à assurer la préservation des sites NATURA 2000 au regard des incidences que les projets peuvent avoir.</p> <p>1) La phase d'analyse portera, notamment, sur : [...] '- La connaissance des pôles à desservir et / ou générateur de trafic (pôle générateur d'aménagement, de déplacement, futurs projets sur le territoire et à l'extérieur du territoire). A cet effet, il sera pertinent d'associer les entreprises aux études menées. Les opportunités, les points durs et les contraintes du territoire seront également identifiés.</p> <p>Mesures ERC : * Eviter : Identifier en amont des mesures d'évitement et de réduction visant à assurer la préservation des sites Indicateur : Réalisation d'une évaluation des incidences si les sites susceptibles d'être impactés par les projets sont situés en zone Natura 2000 (Oui/Non) * Eviter : La LPO préconise de prévoir une distance minimale de 1000 m entre les sites N2000 et des projets éoliens. Indicateur : Le projet éolien est situé à plus de 1000 m d'une zone Natura 2000 (Oui/Non)</p>
1.2.2	Permettre de nouvelles pratiques de mobilité sur le territoire	<p>Avis de la MRAe : 3.1 La réduction des émissions de gaz à effet de serre <i>"Le plan d'actions de cette thématique ne fait pas particulièrement ressortir la mobilisation des entreprises dans les réflexions liées aux déplacements domicile travail (plan de déplacement inter-entreprise, etc)."</i></p> <p>Mise à jour des mesures ERC / considérations environnementales (au regard des tableaux 2.3 et 2.4 de l'EES du Programme d'actions)</p>	<p>Ajout d'une nouvelle sous-action : IV. Mobiliser les entreprises dans les réflexions liées aux nouvelles pratiques de mobilité Au même titre que les collectivités doivent permettre à leurs agents de se déplacer de manière active dans le cadre des trajets domicile-travail ou professionnels, les entreprises doivent le favoriser pour leurs salariés et dans l'organisation de leurs activités. A ce titre, elles seront incitées à mettre en place des plans de mobilité d'entreprise qui permettent de définir un ensemble de mesures visant à optimiser les déplacements liés à l'activité d'un établissement en favorisant l'usage des modes de transports alternatifs à la voiture. Au sein des zones d'activités du territoire, des démarches collectives peuvent être développées sous la forme des Plans de déplacements inter-entreprises (PDIE). A la suite d'une phase de diagnostic des pratiques et d'évaluation des besoins, les actions déployées relèveront de mesures telles que la promotion des modes actifs ou l'incitation au covoiturage. Ainsi, les entreprises devront être associées lors des études menées dans le cadre du Schéma Directeur des mobilités actives (cf. Action 1.2.1 « Adopter un schéma directeur des mobilités actives » et mobilisées sur cette réflexion dans le cadre de l'Action 3.3.2 « Accompagner les entreprises dans leur transition écologique ».</p> <p>Suppression de l'indicateur de considération environnementale (dans indicateurs de suivi et d'évaluation) "Linéaire de revêtements bas carbone (en mètres ou en surfaces de revêtements)" Mise à jour de la mesure ERC : * Eviter : Intégrer en amont la prise en compte de matériaux bas carbone dans les futurs aménagements de voirie. * Indicateur : Linéaire de revêtements bas carbone (en mètres ou en surface de revêtements)</p>
1.2.3	Développer les modalités de transports collectifs ou partagés sur le territoire	Mise à jour des mesures ERC / considérations environnementales (au regard des tableaux 2.3 et 2.4 de l'EES du Programme d'actions)	<p>Suppression de la mesure Eviter. Suppression de l'indicateur de considération environnementale (dans indicateurs de suivi et d'évaluation) "Linéaire de revêtements bas carbone (en mètres ou en surfaces de revêtements)"</p>
1.3.1	Appréhender les opérations d'aménagement et d'équipement au regard des enjeux climat-air-énergie	Mise à jour des mesures ERC / considérations environnementales (au regard des tableaux 2.3 et 2.4 de l'EES du Programme d'actions)	<p>Intégration de la considération environnementale suivante dans le corps de la fiche action : Les travaux devront prendre en compte les périodes pendant lesquelles les espèces floristiques et faunistiques sont les plus vulnérables et dans la mesure du possible, être décalés. Des actions concrètes devront aussi être menées afin de limiter les nuisances des travaux envers la faune et le voisinage (adaptation de l'éclairage, arrosage du chantier pour éviter l'envol des poussières, identification des sources de bruit et mesures adaptées, ...).</p> <p>Définition de mesures ERC : * Eviter : Intégrer en amont la prise en compte de matériaux bas carbone dans les futurs aménagements de voirie. Indicateur : Linéaire de revêtements bas carbone (en mètres ou en surface de revêtements)</p> <p>* Eviter : Mener en amont une réflexion sur l'intégration paysagère et architecturale. Indicateur : Prise en compte de l'intégration paysagère et architecturale (Oui/Non)</p> <p>* Compenser : Développement de la préservation de la nature et de la biodiversité sur le territoire. (Cette thématique est traitée par la fiche 2.1.2 « Développer la biodiversité et végétaliser les zones urbanisées ») Indicateurs : - Nombre d'arbres plantés sur le territoire (indicateur de suivi dans la fiche action 2.1.2) - Nombre de nichoirs installés dans les nouveaux projets d'aménagement (indicateur de suivi dans la fiche action 2.1.2) - Choix d'espèces adaptées au futur climat, à la biodiversité locale, aux enjeux de pollen et de consommation d'eau (oui/non)</p> <p>* Compenser : Intégration du stockage carbone par la construction bois dans le territoire. (Cette thématique est traitée par la fiche 1.1.6 « Développer l'approche durable de la construction et promouvoir l'utilisation des matériaux biosourcés ») Indicateur : % des travaux ayant recours aux matériaux biosourcés/bois dans la construction neuve ou la rénovation du patrimoine public (indicateur de suivi dans la fiche action 1.1.6)</p>

1.5.2	Réduire, collecter et valoriser les biodéchets	Consultation publique : Contribution n°1	Complément apporté au paragraphe suivant : III. Développer la collecte des biodéchets et les valoriser Elle devra étudier la faisabilité d'intégrer les biodéchets collectés dans les unités de méthanisation agricoles existantes, après un processus de pré-traitement (déconditionnement et hygiénisation) au travers de la construction d'une unité de pré-traitement sur le territoire, celle de construire et d'exploiter une unité de méthanisation territoriale ou encore de recourir à un projet privé (projet « PROMETHÉE » / Entreprise ENERGILLES). Partenaires identifiés : Trivalis, Syndicats de copropriété, Entreprise ENERGILLES
		Mise à jour des mesures ERC / considérations environnementales (au regard des tableaux 2.3 et 2.4 de l'EES du Programme d'actions)	Suppression des mesures Éviter. Suppression de l'indicateurs de suivi et d'évaluation "Nombre de préconisations d'ordre environnementales prises en compte dans le projet de méthanisation"
		Mise à jour des indicateurs de suivi et d'évaluation	Remplacement des indicateurs "Quantité totale par habitant de déchets produits" et "Quantité totale par commerçants de déchets produits" par "Quantité totale de biodéchets collectés auprès des habitants et des professionnels".
1.5.3	Poursuivre la mise en œuvre et faire évoluer la redevance incitative	Mise à jour des indicateurs de suivi et d'évaluation	Suppression de l'indicateur de suivi et d'évaluation "Quantité totale par habitant de déchets produits" déjà mesuré dans le cadre de la fiche action 1.5.1 Définition de nouveaux indicateurs de suivi et d'évaluation : - Modification du rythme de collecte des bacs d'ordures ménagères (oui/non) - Mise en place de la redevance incitative pour les bacs jaunes (oui/non)
2.1.1	Connaitre, faire connaitre et protéger la biodiversité du territoire	Mise à jour des mesures ERC / considérations environnementales (au regard des tableaux 2.3 et 2.4 de l'EES du Programme d'actions)	Suppression des indicateurs de considérations environnementales (dans indicateurs de suivi et d'évaluation) suivants : - Part du bois utilisé en filière bois d'œuvre et part des matériaux biosourcés locaux (%) - Evolution de la trame verte et des continuités écologiques (km linéaire de haies) - Nombre d'arbres plantés sur le territoire (arbres/projet d'aménagement ou arbres/an) - Nombre de nichoirs installés dans les nouveaux projets d'aménagement
2.1.2	Développer la biodiversité et végétaliser les zones urbanisées	Mise à jour des mesures ERC / considérations environnementales (au regard des tableaux 2.3 et 2.4 de l'EES du Programme d'actions)	Suppression des indicateurs de considérations environnementales (dans indicateurs de suivi et d'évaluation) suivants : - Coefficient de biotope (Surface éco aménageable / surface de la parcelle) - Part du bois utilisé en filière bois d'œuvre et part des matériaux biosourcés locaux (%) - Evolution de la trame verte et des continuités écologiques (km linéaire de haies) Indicateurs de considérations environnementales (déplacés depuis indicateurs de suivi et d'évaluation) : - Nombre d'arbres plantés sur le territoire (arbres/projet d'aménagement ou arbres/an) - Nombre de nichoirs installés dans les nouveaux projets d'aménagement *Suppression des mesures Compenser.
2.2.1	Développer une gestion équilibrée et durable	Mise à jour des mesures ERC / considérations environnementales (au regard des tableaux 2.3 et 2.4 de l'EES du Programme d'actions)	Suppression de l'indicateur de considération environnementale (dans indicateurs de suivi et d'évaluation) "Qualité des eaux pluviales (suivi de la composition)"
2.5.1	Créer une dynamique d'amélioration environnementale	Avis de la MRAe : 3.1 La réduction des émissions de gaz à effet de serre <i>"Dans la mesure où ces différentes hypothèses à atteindre constituent des facteurs de réussite pour l'objectif global à atteindre, elles gagneraient à être reprises comme objectifs particuliers à faire figurer au sein des diverses actions concernées du plan d'action pour permettre un suivi au plus près"</i>	Ajout des hypothèses choisies dans "Objectif de la Stratégie à l'horizon 2050" : • Stocker 96 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire * Labours occasionnels 1 sur 5 sur 65% des surfaces concernées * Culture intermédiaire en période d'inter-cultures sur 93% des surfaces concernées * Couverts intercalaires en vignes ou vergers sur 90% des surfaces concernées * Bandes enherbées en bordure de cours d'eau sur 84% des surfaces concernées * Gestion des prairies sur 79% des surfaces concernées
2.5.2	Définir une stratégie de développement du tourisme durable et responsable	MRAe : 3.2 L'adaptation du territoire au changement climatique <i>"La MRAe constate que le dossier n'identifie pas d'actions particulières visant à adapter au changement climatique le secteur du tourisme qui pourrait pâtir de ces phénomènes [épisodes de fortes chaleurs]."</i>	Complément apporté au paragraphe suivant : • Définir une politique stratégique du tourisme durable et responsable La stratégie devra permettre de : - identifier des actions particulières visant à adapter les activités touristiques aux épisodes de fortes chaleurs appelés à se reproduire de façon plus fréquente et plus intense (modifications des horaires, recherche de circuits ombragés, ...)
2.5.3	Accompagner les professionnels et les usagers dans un tourisme durable et responsable		Complément apporté au paragraphe suivant : • Accompagner les professionnels du tourisme dans leur transition écologique La finalité est de travailler un plan d'actions de développement durable adapté à chaque établissement : - inciter les professionnels à adapter l'offre touristique au regard du changement climatique et à ces effets, notamment les épisodes de fortes chaleurs appelés à se reproduire de façon plus fréquente et plus intense : changements des horaires d'activités par exemple, recherche de circuits ombragés , développement du tourisme nature...

3.1.1	Adopter un document cadre de développement des énergies renouvelables à l'échelle territoriale	<p>Avis de la MRAe : 3. La réduction des émissions de gaz à effet de serre "Au regard de l'objectif affiché à l'horizon 2030 en termes de production d'énergies renouvelables, la MRAe recommande à la collectivité [...] de prévoir un pilotage au plus près pour s'assurer de l'atteinte des objectifs qui repose essentiellement sur le développement de l'énergie solaire."</p> <p>Consultation publique : Contribution n°5 "La fiche action 3.1.1 « Adopter un document cadre de développement des énergies renouvelables à l'échelle territoriale » est complétée afin que la mise en place d'une gouvernance et l'organisation d'un pilotage soient identifiées comme la 1ère étape à suivre pour l'élaboration du document cadre de développement des énergies renouvelables."</p> <p>Consultation publique - Contribution n°4 "La fiche action 3.1.1 « Adopter un document cadre de développement des énergies renouvelables à l'échelle territoriale », est précisée sur la prise en compte des enjeux de bien-être et de santé des habitants dans le cadre de l'analyse impacts/bénéfices des projets d'énergies renouvelables."</p> <p>MRAe : 2.5 Evaluation des incidences NATURA 2000 "La MRAe recommande de compléter l'analyse des incidences Natura 2000 permettant de conclure de façon certaine à l'absence d'incidence notable notamment en prévoyant à ce stade de la planification les mesures visant à éviter et réduire les incidences potentielles du fait de la mise en œuvre des diverses actions." "La MRAe relève que le dossier indiquait une préconisation de la LPO visant à prévoir une distance minimale de 1000 m entre les sites N2000 et des projets éoliens qui visiblement n'a pas été reprise dans les actions."</p>	<p>Ajust d'une étape dans le paragraphe "1. Élaborer et adopter un schéma directeur des énergies renouvelables, ou une charte de développement des énergies renouvelables, à l'échelle territoriale" :</p> <p>1) Définir la gouvernance et organiser le pilotage à mettre en place pour l'élaboration du document cadre (constitution d'un Comité de Pilotage, d'un Groupe de Travail non permanent « agiles et ad'hoc » et/ou d'un Comité Technique).</p>
		<p>Mise à jour des mesures ERC / considérations environnementales (au regard des tableaux 2.3 et 2.4 de l'EES du Programme d'actions)</p>	<p>Complément apporté au paragraphe suivant :</p> <p>1. Élaborer et adopter un schéma directeur des énergies renouvelables, ou une charte de développement des énergies renouvelables, à l'échelle territoriale</p> <p>3) Définir les sites souhaités de développement des installations d'EnR d'ampleur (éolien, centrale solaire au sol) et définir les conditions d'implantations souhaitables des installations EnR de petite dimension (petit éolien, petites installations photovoltaïques) au travers d'une analyse impacts/bénéfices pour faciliter leur acceptation durable par tous les citoyens (prise en compte des nuisances possibles). Cette analyse intégrera la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques, les enjeux paysagers et patrimoniaux et ceux de bien-être et santé des habitants.</p> <p>Une attention particulière sera portée quant aux choix de sites ayant les enjeux biodiversité les plus faibles.</p> <p>La définition des sites d'installation des EnR devra prendre en compte les sites NATURA 2000 et identifier les mesures d'évitement et de réduction visant à assurer leur préservation au regard des incidences que les projets EnR peuvent avoir. La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) préconise de respecter une distance de 1000m entre les Zones de Protection Spéciale et un potentiel projet éolien. Il conviendra de prendre en compte cette préconisation et d'intégrer les besoins de déplacement au sein de la stratégie de développement éolien sur le territoire.</p> <p>Enfin, le photovoltaïque au sol peut réduire la biodiversité sur site en créant des zones d'ombres et en limitant la circulation des espèces.</p>
		<p>Mise à jour des mesures ERC / considérations environnementales (au regard des tableaux 2.3 et 2.4 de l'EES du Programme d'actions)</p>	<p>Définition de mesures ERC :</p> <p>* Eviter : Évitements des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats Indicateur : Prise en compte de la biodiversité dans le choix des sites d'implantation des projets d'énergies renouvelables (Oui/Non)</p> <p>* Eviter : Identifier en amont des mesures d'évitement et de réduction visant à assurer la préservation des sites Indicateur : Réalisation d'une évaluation des incidences si les sites susceptibles d'être impactés par les projets sont situés en zone Natura 2000 (Oui/Non)</p> <p>* Eviter : La LPO préconise de prévoir une distance minimale de 1000 m entre les sites N2000 et des projets éoliens. Indicateur : Le projet éolien est situé à plus de 1000 m d'une zone Natura 2000 (Oui/Non)</p>
		<p>Mise à jour des indicateurs de suivi et d'évaluation</p>	<p>Suppression des indicateurs de suivi et d'évaluation suivants, déjà mesurés dans le cadre de la fiche action 3.1.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets d'énergies renouvelables développés sur le territoire - Production d'énergies renouvelables sur le territoire
3.1.2	Créer et animer la société "Energies en Pays de Saint Gilles Croix de Vie "	<p>Mise à jour des mesures ERC / considérations environnementales (au regard des tableaux 2.3 et 2.4 de l'EES du Programme d'actions)</p>	<p>Suppression de la mesure Eviter Suppression de l'indicateur de considération environnementale (dans indicateurs de suivi et d'évaluation) "Réalisation d'une étude faune/flore/habitat proportionnée aux enjeux du site"</p>
3.1.3	Favoriser le développement du solaire sur le territoire	<p>Avis de la MRAe : 3. La réduction des émissions de gaz à effet de serre "Au regard de l'objectif affiché à l'horizon 2030 en termes de production d'énergies renouvelables, la MRAe recommande à la collectivité de préciser les moyens humains et financiers consacrés à cette politique dans son plan d'action [...]".</p> <p>Mise à jour des mesures ERC / considérations environnementales (au regard des tableaux 2.3 et 2.4 de l'EES du Programme d'actions)</p>	<p>Complétude sur le nombre d'ETP : 0,2 ETP</p>
3.1.4	Accompagner et optimiser les projets de méthanisation cohérents sur le territoire	<p>Consultation publique : Contribution n°1 "L'entreprise ENERGILLES est identifiée comme partenaire des actions 1.5.2 « Réduire, collecter et valoriser les biodéchets » et 3.1.4 « Accompagner et optimiser les projets de méthanisation cohérents sur le territoire »."</p> <p>Mise à jour des mesures ERC / considérations environnementales (au regard des tableaux 2.3 et 2.4 de l'EES du Programme d'actions)</p>	<p>Partenaires identifiés : Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération (II), Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, GRDF / Soregies, Aile, GRTgaz, SyDEV, Vendée Energie, Trivalis, Entreprise ENERGILLES</p> <p>Définition d'une mesure ERC :</p> <p>* Eviter : Lister dès l'amont des préconisations pour limiter l'impact environnemental de la méthanisation et suivre leur mise en application. Indicateur : Respect des préconisations et preuve des actions menées sur site pour limiter l'impact environnemental de la méthanisation (Oui/Non)</p>
3.1.5	Développer le bois énergie au travers de l'agroforesterie et préserver les haies	<p>Avis de la MRAe : 3.1 La réduction des émissions de gaz à effet de serre "Dans la mesure où ces différentes hypothèses à atteindre constituent des facteurs de réussite pour l'objectif global à atteindre, elles gagneraient à être reprises comme objectifs particuliers à faire figurer au sein des diverses actions concernées du plan d'action pour permettre un suivi au plus près"</p> <p>Mise à jour des mesures ERC / considérations environnementales (au regard des tableaux 2.3 et 2.4 de l'EES du Programme d'actions)</p> <p>Mise à jour des indicateurs de suivi et d'évaluation</p>	<p>Ajust des hypothèses choisies dans "Objectif de la Stratégie à l'horizon 2050" :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Stocker 96 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire * Plantation de haies en périphérie sur 87% des surfaces concernées * Agroforesterie sur 74% des surfaces concernées * Augmentation de la surface forestière de 78% * Développement de pratiques sylvicoles sur 78% des surfaces de chênes <p>Mise à jour de la mesure ERC :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Eviter : Lister dès l'amont des préconisations pour préserver les haies et les boisements existants. * Indicateurs : Evolution des linéaires de haies et surface de boisements <p>Définition d'un nouvel indicateur de suivi et d'évaluation : "Nombre de parcelles en agroforesterie"</p>

3.3.2	Accompagner les entreprises dans leur transition écologique	<p>Avis de la MRAe : 3.1 La réduction des émissions de gaz à effet de serre <i>"Le plan d'actions de cette thématique ne fait pas particulièrement ressortir la mobilisation des entreprises dans les réflexions liées aux déplacements domicile travail (plan de déplacement inter-entreprise, etc)."</i></p>	<p>En lien avec le paragraphe ajouté dans la fiche action 1.2.2. sur la mobilité au sein des entreprises, la fiche action est complétée : II. Accompagner les entreprises dans leur projet de transition écologique Les entreprises pourront être accompagnées sur une multitude de thématiques : audit énergétique, économie d'eau, économie d'énergie, gestion des déchets, énergies renouvelables, extinction des éclairages intérieurs ou extérieurs, mobilité, ... : - promouvoir les plans de mobilités d'entreprise ou les plans de déplacements inter-entreprises</p>
4.1.2	Elaborer le PLUI en intégrant les orientations stratégiques du PCAET	<p>Délibération de prescription de l'élaboration du PLUI valant PLH (PLUI-H)</p> <p>Avis de la MRAe : 3.1 La réduction des émissions de gaz à effet de serre <i>"Il est à souligner le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée dans le domaine de l'air-énergie-climat pour l'élaboration du futur document d'urbanisme [PLUI], mais à ce stade la fiche action n'indique pas de budget dédié."</i></p> <p>Avis de la MRAe : 3.2 L'adaptation du territoire au changement climatique <i>"Parmi les aspects que devra prendre en compte le PLUI et qui sont rappelés dans la fiche action (4.1.2), les principes [...] gagneraient à être complétés par la prise en compte des îlots de chaleur pour les espaces urbains les plus denses."</i> <i>"L'ensemble de ces aspects devra avoir une traduction dans le futur PLUI au travers d'orientations d'aménagement et de programmation (thématiques et/ou sectorielles) et de dispositions réglementaires."</i></p> <p>Avis du Préfet de Région : <i>"Nécessité d'adapter les règles d'urbanisme au regard de l'émergence des projets d'énergies renouvelables et de l'ambition d'autonomie énergétique du territoire."</i></p> <p><i>"Les documents de planification devront être cohérents avec les enjeux d'adaptation au changement climatique, notamment dans la déclinaison de la trajectoire ZAN, le renforcement des continuités écologiques et la prise en compte du recul du trait de côte, afin de rendre le territoire plus résilient face au changement climatique."</i></p> <p>Mise à jour des mesures ERC / considérations environnementales (au regard des tableaux 2.3 et 2.4 de l'EES du Programme d'actions)</p>	<p>Mise à jour de la fiche action : Elaborer le PLUI-H en intégrant les orientations stratégiques du PCAET Calendrier 2023-2024 et 2025-2026</p> <p>Mise à jour du Budget : €€€€ (au moment de la rédaction de la fiche action, le budget dédié au recours à une AMO spécialisée climat-air-énergie n'est précisément défini. Il est compris dans l'enveloppe allouée à l'élaboration du PLUI-H).</p> <p>Complément apporté au paragraphe suivant : • Utiliser les outils du PLUI-H pour décliner les enjeux climat-air-énergie et garantir leur effectivité Le PLUI-H devra notamment : !- Maîtriser la consommation d'espace, limiter l'extension urbaine dans la déclinaison de la trajectoire ZAN zéro artificialisation nette des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2050, retenue par le SRADDET : favoriser la densification urbaine, la conversion de bâtiments existants, la reconquête de logements vacants... !- Assurer un cadrage du développement des énergies renouvelables en termes de localisation, de consommation d'espaces (en accord avec le document cadre de développement des énergies renouvelables). Les règles d'urbanisme devront être adaptées au regard de l'émergence des projets d'énergies renouvelables et de l'ambition d'autonomie énergétique du territoire. - Protéger la biodiversité, le végétal et renforcer les continuités écologiques (mise en place d'un coefficient de biotope) - Prendre en compte les îlots de chaleurs pour les espaces urbains les plus denses et proposer des solutions de rafraîchissement notamment au travers de leur végétalisation - Prendre en compte l'évolution du climat et ses conséquences locales en renforçant les préconisations de contournement des risques dans les secteurs où ces risques sont présents. Ainsi, le recul du trait de côte devra être pris en compte et l'urbanisation dans les zones soumises à une érosion, d'ici à 2050, devra être limitée. L'ensemble de ces aspects devra avoir une traduction dans le futur PLUI-H au travers des OAP (thématiques et/ou sectorielles) et des dispositions réglementaires (zonage et règlements de zones).</p> <p>Suppression des indicateurs de considérations environnementales (dans indicateurs de suivi et d'évaluation) suivants : - Coefficient de biotope (Surface éco aménageable / surface de la parcelle) - Evolution du stockage carbone sur le territoire (tCO2e/an) - Choix d'espèces adaptées au futur climat, à la biodiversité locale, aux enjeux de pollen et de consommation d'eau (oui/non) - Evolution de la trame verte et des continuités écologiques (km linéaire de haies) - Nombre d'arbres protégés</p> <p>Modification des mesures ERC : * Compenser : Développement de la préservation de la nature et de la biodiversité sur le territoire. (Cette thématique est traitée par la fiche 2.1.2 « Développer la biodiversité et végétaliser les zones urbanisées ») Indicateurs : - Nombre d'arbres plantés sur le territoire (indicateur de suivi dans la fiche action 2.1.2) - Nombre de nichoirs installés dans les nouveaux projets d'aménagement (indicateur de suivi dans la fiche action 2.1.2)</p> <p>* Compenser : Intégration du stockage carbone par la construction bois dans le territoire. (Cette thématique est traitée par la fiche 1.1.6 « Développer l'approche durable de la construction et promouvoir l'utilisation des matériaux biosourcés ») Indicateur : % des travaux ayant recours aux matériaux biosourcés/bois dans la construction neuve ou la rénovation du patrimoine public (indicateur de suivi dans la fiche action 1.1.6)</p>